

DIRECTION GÉNÉRALE

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Décembre 2023

Procès-verbal

Version intégrale



VILLE D'HYÈRES  
LES PALMIERS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023

QUORUM N° 1

DELIBERATIONS N° 1 A 43

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le HUIT DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Madame PRESTAT, Madame MONFORT, Madame BERNARDINI, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS :**

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)  
Monsieur LIBESSART (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)  
Monsieur LAURENT (pouvoir à Monsieur Sébastien FRATELLIA-GUIOL)  
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Geneviève BURKI)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 01 Décembre 2023**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF**

Lecture a été donnée de ce qui suit :





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023

**QUORUM N° 2 :**

**DELIBERATIONS N° 44 A 49**

### **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le HUIT DECEMBRE**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI,, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Madame PRESTAT, Madame MONFORT, Madame BERNARDINI, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

#### **ABSENTS :**

#### **EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)  
Monsieur LIBESSART (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)  
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)  
Monsieur LAURENT (pouvoir à Monsieur Sébastien FRATELLIA-GUIOL)  
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Geneviève BURKI)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 01 Décembre 2023**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF**

Lecture a été donnée de ce qui suit :





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023

QUORUM N° 3 :

DELIBERATIONS N° 50 A 62

### L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le HUIT DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Madame PRESTAT, Madame MONFORT, Madame BERNARDINI, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS :**

Monsieur Lionel COLIN.

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)  
Monsieur LIBESSART (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)  
Monsieur LAURENT (pouvoir à Monsieur Sébastien FRATELLIA-GUIOL)  
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)  
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Geneviève BURKI)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 01 Décembre 2023**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF**

Lecture a été donnée de ce qui suit :





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023

QUORUM N° 4 :

DELIBERATIONS N° 63 A 65

### L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le HUIT DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPAEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Madame PRESTAT, Madame MONFORT, Madame BERNARDINI, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS :**

Monsieur Lionel COLIN.

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Rémy THIEBAUD)

Monsieur LIBESSART (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

Monsieur LAURENT (pouvoir à Monsieur Sébastien FRATELLIA-GUIOL)

Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

Monsieur MARION (pouvoir à Madame Geneviève BURKI)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 01 Décembre 2023**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF**

Lecture a été donnée de ce qui suit :







# VILLE D'HYÈRES

---

## LES PALMIERS

### Séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2023

#### **SOMMAIRE**

---

AFFAIRE N°1 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Admission en non-valeur.....	8
AFFAIRE N°2 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Port d'Hyères (Saint-Pierre) - Admission en non-valeur.....	8
AFFAIRE N°3 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Port de l'Aiguade - Admission en non-valeur.....	8
AFFAIRE N°4 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Port de La Capte - Admission en non-valeur.....	9
AFFAIRE N°5 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - Budget principal.....	9
AFFAIRE N°6 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - Budget annexe des Ports de Plaisance d'Hyères.....	13
AFFAIRE N°7 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères (Saint-Pierre) - Ajustement de la provision pour gros entretien.....	14
AFFAIRE N°8 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères (Saint-Pierre) - Modification du plan d'amortissement des engins de levage des zones d'activité.....	14
AFFAIRE N°9 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port Auguier - Constitution d'une provision pour réfection du revêtement de quais.....	15
AFFAIRE N°10 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port du Niel - Ajustement de la provision pour gros entretien.....	15

AFFAIRE N°11 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port d'Hyères (Saint-Pierre) - Décision modificative n°2 - Exercice 2023.....	15
AFFAIRE N°12 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port de L'Aiguade - Décision modificative n°1 - Exercice 2023.....	15
AFFAIRE N°13 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port de La Capte - Décision modificative n°1 - Exercice 2023.....	16
AFFAIRE N°14 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port Auguier - Décision modificative n°1 - Exercice 2023.....	16
AFFAIRE N°15 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port du Niel - Décision modificative n°1 - Exercice 2023.....	16
AFFAIRE N°16 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances de trésorerie du budget principal au budget annexe des Ports de Plaisances d'Hyères - Exercice 2024.....	17
AFFAIRE N°17 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances sur subventions aux associations - Exercice 2024.....	17
AFFAIRE N°18 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs 2024 et les avenants y afférents avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.....	20
AFFAIRE N°19 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Social - Exercice 2024.....	20
AFFAIRE N°20 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Garantie communale à 50 % d'un emprunt d'un montant initial de 2 100 000 € contracté par le COS Beauséjour auprès du Crédit Coopératif dans le cadre de la construction de bureaux pour la plateforme territoriale d'appui et le dispositif d'appui à la coordination.....	20
AFFAIRE N°21 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Garantie communale à 80 % d'un emprunt d'un montant initial de 3 300 000 € contracté par V.A.D (Var Aménagement Développement) auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre du renouvellement urbain du centre ville et du quartier de la gare.....	21
AFFAIRE N°22 – DIRECTION DE LA TRANSVERSALITÉ - Requalification des plateaux extérieurs du complexe sportif du Golf Hôtel - Candidature de la Commune d'Hyères à l'appel à projets « Investissement Territorial Intégré » (ITI) 2023 au titre du programme FEDER/FSE+/FTJ de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et Massif des Alpes 2021 - 2027 - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.....	21
AFFAIRE N°23 - DIRECTION DE LA TRANSVERSALITÉ - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « 5000 Terrains de sport ».....	23
AFFAIRE N°24 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents.....	23
AFFAIRE N°25 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent - article L.332-8 2 du code général de la fonction publique...	24

AFFAIRE N°26 - POLITIQUE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE L'INSERTION - Convention de service dans le domaine social auprès de la Caisse des Écoles.....	24
AFFAIRE N°27 – CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologue d'Olbia - Projet de requalification entrée de site - création d'un centre d'interprétation - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	26
AFFAIRE N°28 – CULTURE ET PATRIMOINE - MUSÉE DES CULTURES ET DU PAYSAGE, LA BANQUE - Fixation des tarifs de la billetterie et de la boutique.....	27
AFFAIRE N°29 – CULTURE ET PATRIMOINE - École d'Arts - Fixation de nouveaux tarifs.....	27
AFFAIRE N°30 – COMMANDE PUBLIQUE - ÉDUCATION - JEUNESSE - Restauration collective - Marché de services sociaux et autres services spécifiques passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1-2, R2123-1-3 et R2131-15 du code de la commande publique - Mise en appel d'offres ouvert.....	28
AFFAIRE N°31 – ÉDUCATION - JEUNESSE - Convention territorial Globale - Convention de partenariat entre la Ville et le CCAS répartissant le bonus de coordination.....	29
AFFAIRE N°32 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Proposition d'indemnisation de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification des avenues Gambetta / De Gaulle - Phase 1.....	30
AFFAIRE N°33 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Dérogations au repos dominical pour l'année 2024.....	34
AFFAIRE N°34 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire du mardi - Prolongation du marché de Giens - Parking Funel.....	34
AFFAIRE N°35 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur le Domaine Public Communal - Emplacement situé 2396 Bd Front de Mer / Plage Les Salins - Choix du délégataire - Autorisation de signature du contrat de concession.....	35
AFFAIRE N°36 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - JAUSIERS - Lieudit Sainte Anne - Vente Les Charmettes à SIGNORET-DIEDHIOU - Parcelle AB n° 40.....	38
AFFAIRE N°37 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 12 rue des Marchands cadastré section EV n°0052 formant le lot n°45 au profit de l'indivision KILLY/CALZOLARI.....	42
AFFAIRE N°38 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n°0028 formant le lot n°47 - M. et Mme PAILLART - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	43
AFFAIRE N°39 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA BERGERIE - Parcelle cadastrée section EX n°0083 formant le lot n°10 - Mme ROTI COLIN Roseline - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	43
AFFAIRE N°40 – GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination d'une voie privée - Impasse des Pointus.....	44

AFFAIRE N°41 - GÉOMETRIQUE ET TERRITOIRE - INSEE ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - Désignation du Coordonnateur Communal et Modalités de rémunération des membres d'encadrement et des agents recenseurs.....	44
AFFAIRE N°42 - HABITAT - Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du Centre-Ville et du quartier de la Gare 2018-2028 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant N°5.....	45
AFFAIRE N°43 - HABITAT - Concession d'Aménagement pour le renouvellement urbain du Centre-Ville et du quartier de La Gare 2018-2028 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant N°5.....	50
AFFAIRE N°44 - HABITAT - Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 - Autorisation donnée à Madame GALLART Marguerite - Conseillère Municipale Déléguée au Logement - de signer le contrat.....	51
AFFAIRE N°45 – HABITAT - Convention de réservation dans le cadre de la gestion en flux, entre la commune d'Hyères et les différents bailleurs sociaux, pour la période 2023-2026 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions.....	63
AFFAIRE N°46 – HABITAT - Convention de partenariat financier et de réservation de logements dans le cadre de la réalisation de 33 logements sociaux - résidence intergénérationnelle « Ilot Flachon » entre la commune et le bailleur social Logie Familial Varois - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.....	64
AFFAIRE N°47 – PARC AUTO - Vente aux enchères en ligne des biens mobiliers réformés de la Ville d'Hyères.....	66
AFFAIRE N°48 – COMMANDE PUBLIQUE - PARC AUTO - Remplacement d'une embarcation semi-rigide pour le service de la police municipale - Achat auprès d'une centrale d'achat.....	66
AFFAIRE N°49 – COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - Acquisition de fournitures pour travaux - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signature.....	66
AFFAIRE N°50 - DIRECTION DE LA PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DES PORTS - POLICE MUNICIPALE - Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune / des communes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)...	67
AFFAIRE N°51 - DIRECTION DE LA PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DES PORTS - SERVICE SANTÉ : PRÉVENTION ET RISQUES - Élaboration d'un Conseil Local de Santé Mentale - Autorisation de signature de Monsieur le Maire.....	68
AFFAIRE N°52 - POLITIQUE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE L'INSERTION - Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var (CDAD).....	69
AFFAIRE N°53 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - Création d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur le Ceinturon - Avis du Conseil Municipal.....	70
AFFAIRE N°54 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - Convention de partenariat du Grand Site de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères (2024-2026) - Autorisation donnée à M. le Maire de signer .....	71
AFFAIRE N°55 – PORTS - PORT D'HYÈRES - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie des Ports de plaisance d'Hyères.....	72

AFFAIRE N°56 – PORTS - PORT D’HYÈRES - Désignation du Directeur de la Régie des ports de plaisance d’Hyères.....	73
AFFAIRE N°57 – PORT D’HYÈRES (Saint-Pierre) - Régie à autonomie financière du Port Saint-Pierre - Consolidation d’un emploi à durée déterminée par la conclusion d’un contrat à durée indéterminée .....	73
AFFAIRE N°58 – PORTS D’HYÈRES - Adhésion au programme Alliance Posidonia.....	74
AFFAIRE N°59 - PORT D’HYÈRES (Saint-Pierre) - Augmentation du niveau de subvention pour la mise en place de la zone de Mouillage et d’Équipements Légers (ZMEL Saint-Pierre).....	75
AFFAIRE N°60 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Travaux maritimes sur le domaine portuaire communal - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d’offres ouvert.....	75
AFFAIRE N°61 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Fourniture de pontons flottants et autoportants, installation et travaux divers d’aménagement - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d’offres ouvert.....	75
AFFAIRE N°62 - AMÉNAGEMENT - Concession d’aménagement relative à la ZAC de la Crestade Demi-Lune - Compte rendu annuel à la Collectivité 2022.....	76
AFFAIRE N°63 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - Rapport d’activités 2022 - Communication au Conseil Municipal.....	76
AFFAIRE N°64 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat des Communes du Littoral Varois - Rapport d’activités 2022 - Communication au Conseil Municipal.....	77
AFFAIRE N°65 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Délégations de Service Public - Présentation des rapports annuels 2022 à l’autorité délégante.....	78

*(La séance est ouverte à 14 h 00, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, maire d'Hyères-Palmiers.)*

**M. LE MAIRE** : Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte. Je vais demander à Madame BIVILLE de procéder à l'appel.

*(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal.)*

Merci beaucoup. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je vais demander à l'assemblée de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Olivier MICALLEF. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Il en est donc ainsi décidé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**M. LE MAIRE** : Vous avez reçu les procès-verbaux des séances du 29 septembre et du 11 octobre. Y a-t-il de votre part des observations ? Des questions ?

**Mme PORTUESE** : Juste une petite précision pour évoquer que sur le PV du 29 septembre, je suis notée absente et non excusée. Je voulais donc préciser que je m'étais fait excuser auprès du Cabinet, j'avais reçu un mail de confirmation et je suis juste notée « absente », alors qu'il faut noter « absente et excusée ».

**M. LE MAIRE** : Autant pour nous, on corrigera.

**Mme PORTUESE** : Merci.

**M. LE MAIRE** : Monsieur MARTIN.

**M. MARTIN** : Bonjour à tous. Je reviens sur le PV du dernier Conseil parce que je voudrais mettre à l'honneur un point qui est passé presque inaperçu et donc je voudrais faire une petite déclaration, si vous le permettez. Il s'agit de la disparition de la vidéo, vous nous avez annoncé la dernière fois que la vidéo, que ce soit le direct ou le *replay*, était supprimée. Je voulais donc faire une petite déclaration par rapport à cela et vous demander évidemment, au vu de cette déclaration, de la réinstaurer. J'ai quelques arguments, si vous permettez, je peux éventuellement lire ma déclaration.

**M. LE MAIRE** : Est-ce que l'on peut d'abord soumettre au vote les deux procès-verbaux des Conseils avant que je vous donne la parole ?

**M. MARTIN** : Il n'y a pas de souci.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix les procès-verbaux du Conseil Municipal du 29 septembre et du 11 octobre qui font l'objet d'un compte rendu complet. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pas d'abstention.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**M. LE MAIRE** : Je voudrais également, avant de vous donner la parole, accueillir la classe de première du Cours Maintenon accompagnée de leur professeur d'histoire et géographie. Bienvenue et merci de votre regard. Monsieur MARTIN, je vous en prie.

**M. MARTIN** : Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil Municipal en fin de séance, je m'étonnais de la disparition de la retransmission en direct sur Facebook de la séance du Conseil Municipal. À cette occasion, vous nous avez informés de votre décision assez unilatérale de cesser cet enregistrement des Conseils au motif que le coût du prestataire, à savoir 1 800 € par séance, était trop élevé au vu de la faiblesse supposée de l'audience. Alors, permettez-moi de lire ici un petit texte sur cette thématique, je cite :

« Mettre internet explicitement au service de l'information des habitants et de la transparence des décisions prises par les élus locaux. Rendre ainsi obligatoire sur le site internet des collectivités territoriales, la diffusion de toutes les informations concernant les activités du Conseil Municipal, ses débats et les documents qui ont permis de préparer les décisions ».

Monsieur le Maire, quoi de mieux qu'une retransmission vidéo d'un Conseil Municipal pour assurer une diffusion transparente de ses débats pour le plus grand nombre de Hyérois ? Ce mode moderne d'information est totalement en cohérence avec le texte que je viens de vous lire et vous, vous supprimez cet outil numérique très intéressant. Le plus étonnant, pour ne pas dire le plus inouï, c'est que ce texte sur lequel je m'appuie aujourd'hui pour tenter de vous faire revenir sur votre décision, est un texte que vous avez vous-même rédigé lorsque vous étiez député. Il s'agit en fait de la proposition numéro 5, page 51, du rapport au Président de la République que vous avez présenté en février 2012.

Alors, permettez-moi donc de vous demander solennellement de revenir sur cette décision de maire en vous inspirant du travail parlementaire du député GIRAN, car priver les Hyérois de ce type de communication moderne, direct ou *replay* constitue de nos jours une entorse au bon fonctionnement d'une démocratie locale qui devrait être apaisée. J'ajoute que nous avons fait une petite pétition en ligne qui a recueilli en 3 jours plus de 130 signatures, donc la balle est dans votre camp.

**M. LE MAIRE** : Merci, mais je vais vous faire la même réponse que la fois dernière, 130 signatures, c'est 3 fois plus que le nombre de personnes qui regarde la retransmission quand on a vu le taux de fréquentation des retransmissions. On a observé aussi que sur les 12 communes de TPM, 9 avant nous avaient déjà abandonné ce genre de retransmission qui n'était né que pendant la période de Covid. C'est le Covid qui avait très légitimement expliqué que l'on devait retransmettre les débats. Il y a aujourd'hui deux communes qui continuent à le faire : Carqueiranne et La Garde, toutes les autres communes ont arrêté depuis des mois. Donc, j'ai estimé qu'en égard au taux de fréquentation de cette émission, 1 800 €,



c'était un budget et donc on l'a supprimé. C'est une décision de l'exécutif de notre Ville, vous pouvez la regretter, mais elle est maintenue.

**M. MARTIN** : Si je peux me permettre, on peut vous offrir ce service en filmant nous-mêmes et en donnant à vos services à l'issue du Conseil ce genre de vidéo.

**M. LE MAIRE** : Si vous voulez le faire, ce n'est pas interdit. Les textes permettent à quelqu'un de filmer le Conseil Municipal dans la mesure où il est public, donc si cela fait partie des activités que vous souhaitez avoir, je vous laisse le soin d'opérer.

Nous passons à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**AFFAIRE N°1 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal -  
Admission en non-valeur**

**Mme MANA** : Monsieur le Maire et mes collègues, bonjour. Je vous propose, sur la délibération numéro une, un ensemble d'admissions en non-valeur sur les produits communaux pour un montant total de 63 456,61 €.

**M. LE MAIRE** : Ce sont des mécaniques, je vous le rappelle, pour démontrer que la recherche des sommes est administrativement plus coûteuse que ce qu'on pouvait obtenir. Pas d'opposition ? Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS** : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI

**AFFAIRE N°2 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Port d'Hyères  
(Saint-Pierre) - Admission en non-valeur**

**Mme MANA** : Pour le budget Port d'Hyères, nous avons un montant total de 23 342,90 € TTC. Donc même principe, cela concerne essentiellement deux titres de recette irrécouvrables, un monsieur Allemand qui a disparu et un monsieur qui est décédé.

**M. LE MAIRE** : Même vote ? Même vote.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS** : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI

**AFFAIRE N°3 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Port de  
l'Ayguade - Admission en non-valeur**

**Mme MANA** : Pour le Port de l'Ayguade, Monsieur le Maire, le montant s'élève à 111,01 €.

**M. LE MAIRE** : Même vote ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS** : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI

**AFFAIRE N°4 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Port de La Capte - Admission en non-valeur**

**Mme MANA** : Le montant pour le Port de La Capte est de 415,90 €.

**M. LE MAIRE** : Même vote ? Merci.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS** : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI

**AFFAIRE N°5 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - Budget principal**

**Mme MANA** : Monsieur le Maire, avant de voter le budget, nous avons besoin de continuer à fonctionner dans la commune et nous proposons une enveloppe de 5 710 000 € qui correspond à moins du quart du budget, pour pouvoir continuer de fonctionner.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS** : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI

**M. LE MAIRE** : L'intervention de Monsieur MARTIN m'a fait sauter une intervention que je souhaitais avoir. Une information que nous devons au Conseil Municipal, c'est la situation de l'école Michelet. L'école Michelet a fait l'objet, comme les écoles le font tous les cinq ans, d'une visite de la commission de sécurité hier et contrairement aux résultats des commissions de sécurité d'il y a cinq et dix ans, il y eu là un point de vue négatif qui a été porté sur un certain nombre de sujets. Et notamment sur la difficulté d'accès aux véhicules de secours à proximité de l'école, en tous les cas

pour les risques qui pourraient se produire en situation d'incendie. Et le rapport a été conclu en nous disant, si vous pouvez reprendre la phrase...

**Mme MARINO** : La commission communale de sécurité d'Hyères, suite à la visite périodique, émet un avis défavorable à l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé « groupe scolaire Michelet ».

**M. LE MAIRE** : C'est une décision prise sur une suggestion de notre commission de sécurité, on a un principe de précaution par rapport à cette décision et donc toute une mesure d'accompagnements a été décidée. Je vais laisser à Edwige MARINO le soin d'en parler.

**Mme MARINO** : Suite à cet avis défavorable, il nous était bien difficile d'agir autrement que de déplacer les élèves de l'école. Nous avons à proximité de Michelet, deux écoles qui permettent d'accueillir des enfants, nous avons l'école Jardin d'Orient qui est une maternelle, et l'école Paul-Long. Il faut savoir que ces écoles ont eu, au fil du temps, des classes fermées donc elles sont en capacité d'accueillir 148 élèves pour Paul-Long et 68 pour Jardin d'Orient. On est parti du principe de regrouper, en dehors d'une maternelle qui va sur le Jardin d'Orient, l'ensemble de l'école Michelet sur l'école Paul-Long. Nous avons des horaires qui correspondent parfaitement et nous avons la possibilité d'accueillir les enfants en faisant le transfert des matériels, en créant des petits sanitaires adaptés aux enfants de maternelle sur Paul-Long, il y a de quoi les faire dormir. Et il faut savoir que Paul-Long accueillait 220 élèves sur les années antérieures et aujourd'hui, on a les classes qui permettent d'accueillir ces enfants. Donc une classe maternelle à Jardin d'Orient et les autres maternelles et élémentaires sur Paul-Long. C'est un travail qui se fait en concertation avec les enseignants bien sûr et avec les parents d'élèves puisqu'on a des réunions qui sont en cours avec les parents d'élèves délégués pour permettre de comprendre ce à quoi on est confronté et surtout de permettre de comprendre l'organisation qui est mise en place.

À ce jour, les enfants sont toujours dans l'école Michelet, mais nous avons deux personnels à temps plein sur l'école qui assurent la sécurité, surtout la sécurité au risque d'incendie. Et nous sommes en train de travailler d'ores et déjà avec les services techniques en ce qui concerne l'aménagement des classes, du dortoir et des petits sanitaires, ça, c'est en cours. Le tri de beaucoup de matériaux classés sur l'école Michelet est en train de se faire aujourd'hui et nous allons accompagner les enseignants avec les professionnels du déménagement pour faire le transport des classes vers les écoles qui recevront les enfants.

Le restaurant scolaire de Paul-Long est totalement adapté à l'accueil sur deux services comme aujourd'hui même avec l'accueil des enfants de Michelet, cela peut tout à fait se faire, donc c'est sans problème. Donc les classes existent déjà, on a fait la visite, elles sont en très bon état, elles sont très grandes, c'est une belle école. Le dortoir, c'est simplement un aménagement. On verra de quelle manière on accueille et on installe la directrice d'école au sein des équipes existantes, les enseignants

sont d'accord, l'inspectrice de l'Éducation nationale également. Le périscolaire et les équipes qui accompagnent les enfants au quotidien suivront également pour accompagner les enfants de la même manière. Et on va travailler aussi sur l'accueil des petits de maternelle sur l'école Paul-Long au niveau du stationnement parce que pour une maternelle, c'est un peu plus compliqué, les parents accompagnent les enfants jusqu'à l'école. Donc tout cela est en route. Nous avons un délai qui nous a été accordé pour aller jusqu'aux vacances scolaires et nous devrions être prêts, j'espère en totalité, mais en tout cas en grande partie, pour la rentrée scolaire du 8 janvier.

**M. LE MAIRE** : Il va de soi que les prescriptions qui ont été faites pour le groupe Michelet ne tomberont pas dans les oubliettes. On va, quelle que soit l'occupation ultérieure, mettre en place les modalités pour résoudre ces difficultés. Difficultés qu'on ne pourra pas résoudre pour le passage des camions de pompier à ces endroits-là donc il faudra voir cela. Mais quand on aura fait l'ensemble des autres opérations, on demandera à la commission de sécurité de repasser pour redonner un avis après avoir résolu un certain nombre de problèmes, mais il y en a peut-être qui resteront encore et il faudra prendre une décision sur l'affectation ultérieure de l'école. Je remercie Monsieur MICALLEF d'avoir présidé cette commission de sécurité. Oui, Monsieur TOMATIS.

**M. EYNARD-TOMATIS** : Est-ce que le refus d'autorisation a été argumenté par une modification des normes parce que je ne comprends pas pourquoi l'établissement était accessible aux véhicules...

**M. LE MAIRE** : Moi non plus, je ne sais pas, Monsieur TOMATIS. Je ne sais pas si c'est une modification des normes ou un changement de l'intervenant, sauf si tu as d'autres informations ?

**Mme MARINO** : On sait que l'école est de 1890, donc c'est quand même un bâtiment relativement ancien. Il semblerait qu'effectivement de nouveaux textes soient parus dans le temps, des textes qui sont plus récents, 1990, 1992, 1995, cela peut expliquer aussi que les normes sur la sécurité soient beaucoup plus drastiques aujourd'hui.

**M. LE MAIRE** : Si vous voulez, sur une affaire de ce type-là, je ne vois pas la commune faire en quelque sorte un appel, on ne fait pas appel sur ces sujets-là, on applique malheureusement toutes les précautions. Mais c'est vrai que eu égard à ce qui s'était passé dans les vérifications précédentes qui ont donné un avis normal...

**M. MICALLEF** : Merci, Monsieur le Maire. Pour préciser que la commission de sécurité est intervenue et effectivement, cela va aussi dépendre de la personne sachante qui va venir et comment elle souhaite appliquer les règles en vigueur ou non. Là, sur cette commission-là, il est intervenu un ensemble de prescriptions qui a conduit à avoir un avis défavorable. Il va y avoir certainement ce qui est demandé en

termes de prescriptions qui va être résolu, mais à titre de précaution, il est mieux d'appliquer la décision que Monsieur le Maire a souhaitée pour le moment.

**M. LE MAIRE** : Oui, Monsieur MARTIN ?

**M. MARTIN** : Donc, si j'ai bien compris, c'est un point d'accès à l'établissement qui pose souci.

**M. LE MAIRE** : Non, pas uniquement.

**M. MARTIN** : Peu importe. Est-ce que c'est une fermeture qui s'annonce définitive ou c'est une fermeture qui nécessite quelques travaux réalisables ou pas ? Parce que fermer un établissement scolaire aussi vite, c'est très rare parce que généralement avant la commission de sécurité, les services municipaux font le tour de l'établissement avec le directeur pour voir si quelque chose pose problème. Donc, c'est quelque chose qui est très rare parce que justement en amont, il y a un désamorçage de la situation de crise qui pourrait éventuellement arriver. Donc là, elle est arrivée, est-ce qu'on est sur quelque chose de définitif ou sur quelque chose qui peut se reprendre ?

**Mme MARINO** : Je peux répondre en partie, mais c'est compliqué de donner une réponse définitive à votre question parce que sur la liste qui permet de faire cet avis défavorable, des choses qui sont quand même difficiles. L'établissement situé dans une zone difficile d'accès pour les services d'incendie avec la mise en œuvre de matériel d'extinction et l'évacuation plus difficile, ça, c'est un fait. L'absence de protection des escaliers, c'est quelque chose que l'on peut faire facilement. Le stockage de matériels divers dans les locaux, dans une école on sait que l'on stocke énormément de matériels, de livres, etc., c'est une école. Des isolements également, mais c'est un bâtiment classé, c'est un bâtiment ancien et donc il y a des portes qui sont quand même assez anciennes qui ne posaient pas de problème sur les années précédentes et sur les dernières commissions. On n'avait pas spécialement de remarques à ce sujet, il semblerait que ce soit le cas aujourd'hui. Donc on est sur une liste de 16 remarques qui sont plus ou moins faciles à régler, mais ça va être compliqué en ce qui concerne l'accès des véhicules de pompier et des véhicules de secours, et le risque d'incendie sur les bâtiments qui sont à proximité.

**M. LE MAIRE** : En général dans ce genre de commission, il y a des recommandations et si elles ne sont pas suivies d'effet, un délai est donné. Là, on nous demande d'appliquer l'article, je ne sais lequel...

**Mme MARINO** : La commission de sécurité demande l'application de l'article L 143-45 du CCH.

**M. LE MAIRE** : Qui signifie que...

**Mme MARINO** : Qui dit que ça ferme. L'article 143-45 dit : « Sans préjudice de l'exercice par les autorités de police et de leurs pouvoirs généraux, la fermeture des établissements exploités en infraction aux dispositions du présent chapitre peut être

ordonnée par le maire ou le représentant de l'État ». Si le maire ne prend pas la décision, le préfet, lui, peut la prendre à sa place au regard de l'avis de la commission.

**M. LE MAIRE** : C'est pour cela que j'aimerais bien faire malgré tout l'ensemble des corrections nécessaires, il y a des choses que je ne peux pas corriger, c'est l'implantation de l'école Michelet et ses accès. Et ensuite, refaire faire une commission de sécurité pour voir si, par exemple, elle a un point de vue différencié selon que le public accueilli est un public d'enfants, de petits enfants, d'adolescents ou d'adultes puisque les conditions d'évacuation peuvent être différentes, mais au moins que l'on nous dise quelque chose. Je prends un autre exemple si je peux me permettre, la collégiale Saint-Paul, je me rappelle le jour de l'inauguration où à certains moments, ce sont 500 ou 1 000 personnes à l'intérieur et un camion de pompier ne peut pas y aller, c'est la même voie, donc c'est une très grande difficulté. Peut-être parce que ce sont des enfants en bas âge, c'est pour ça que je voudrais faire vérifier, mais je n'ai pas d'explication là-dessus.

**Mme MARINO** : Je peux confirmer que c'est le fait que l'école accueille des enfants aussi de classes maternelles, donc des petits de deux ans et demi ou trois ans, à mon avis c'est une des choses qui a fait que la décision a été un peu dure.

**M. LE MAIRE** : Oui, je vous en prie.

**M. MASSUCO** : Juste une question, Monsieur le Maire. Est-ce que vous avez des délais de réalisation d'études pour savoir ce qui va réellement advenir de l'école ? Qu'on le veuille ou pas, j'entends bien que ce sont des enfants en bas âge, mais une école dans un quartier est d'une importance capitale même si là, le principe de précaution est au-dessus et je suis d'accord avec vous. C'est pour ça que je voudrais savoir quels sont les délais qui vont permettre de savoir la suite qui va être donnée.

**M. LE MAIRE** : Je pense très honnêtement que l'année scolaire pour ces enfants se terminera à Paul-Long. J'ajoute que depuis longtemps, l'inspection comme la directrice du groupe scolaire souhaitent fusionner Paul-Long et Michelet parce qu'en termes d'effectif, à Paul-Long, il y a cinq classes vides, il y a eu une évolution démographique, etc. Et c'est vrai que même si ce n'est pas au même endroit, ça dessert quand même l'ensemble du quartier. Ce n'est pas pour cela que l'on ira dans cette direction, mais je veux faire les travaux, regarder ce qu'il se passe parce que de toute façon, si le bâtiment peut rester une école, très bien, mais si tel n'est pas le cas, il faudra trouver une nouvelle affectation. On ne peut pas laisser un bâtiment de cette qualité vide, donc il faudra que l'on nous dise ce qui est compatible avec. Je crois que ce serait très maladroit, en mars ou en avril par exemple de dire que l'on repart de l'autre côté.

C'était une information, on va donc revenir à l'ordre du jour.

**AFFAIRE N°6 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - Budget annexe des Ports de Plaisance d'Hyères**

**Mme MANA** : Il s'agit du budget des ports. Comme vous le savez, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des régies des ports va être rassemblé sous une seule régie. Donc, on demande une ouverture d'une enveloppe de 635 499,42 € qui correspond à une avance sur le budget de l'ensemble des ports.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS** : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI

**AFFAIRE N°7 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères (Saint-Pierre) - Ajustement de la provision pour gros entretien**

**Mme MANA** : Nous avons provisionné pour la Panne 3400, d'autres quais et pour la Jetée Est. Au regard des révisions des prix appliqués sur les marchés, nous proposons d'augmenter le niveau de la provision de 183 840 € et de l'étaler sur les exercices 2023, 2024 et 2025.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? C'est adopté.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS** : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI

**AFFAIRE N°8 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères (Saint-Pierre) - Modification du plan d'amortissement des engins de levage des zones d'activité**

**Mme MANA** : Les engins utilisés pour la manutention des bateaux sur la zone de carénage et le port à sec, acquis entre 2010 et 2019, font l'objet d'un plan d'amortissement sur 30 ans. Au regard de l'état de dégradation des engins, on propose de réduire cette durée à 20 ans pour la grue automotrice et à 15 ans pour les chariots élévateurs et le moteur de l'ASCOM.

Voilà pourquoi nous proposons aujourd'hui d'autoriser la comptabilisation d'une dotation de 139 731,13 € sur le budget 2023 et de modifier les dotations à venir.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? C'est donc approuvé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°9 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port Auguier - Constitution d'une provision pour réfection du revêtement de quais**

**Mme MANA** : Il s'agit de reprendre les 1 535 mètres carrés de revêtement de surface des quais, 355 mètres carrés devant la capitainerie et 1 180 mètres carrés le long de la digue, pour un coût estimé de 221 000 € HT.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? C'est donc approuvé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°10 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port du Niel - Ajustement de la provision pour gros entretien**

**Mme MANA** : Pour le port du Niel, il s'agit d'une somme de 84 000 € destinée à couvrir la réfection des 600 mètres carrés de revêtement du quai qui sont programmés pour 2024 sous réserve d'obtention des autorisations.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? C'est donc approuvé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°11 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port d'Hyères (Saint-Pierre) - Décision modificative n°2 - Exercice 2023**

**Mme MANA** : Là, c'est purement comptable, donc il convient de procéder à des ajustements de crédits au niveau de la section d'exploitation et de la section d'investissement. Et notamment, de constater un ajustement des provisions pour gros entretien, donc entre la section exploitation et section investissement en dépenses et en recettes.

**M. LE MAIRE** : Merci. Pas d'observation ? C'est donc adopté.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**



**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°12 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe -  
Port de L'Aiguade - Décision modificative n°1 - Exercice 2023**

**Mme MANA** : Pareil, après la délibération précédente, une décision modificative numéro une en section d'exploitation.

**M. LE MAIRE** : Merci. Pas d'observation ? C'est donc adopté.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°13 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe -  
Port de La Capte - Décision modificative n°1 - Exercice 2023**

**Mme MANA** : Pareil, zéro et zéro en dépenses et recettes.

**M. LE MAIRE** : Même vote ? Même vote.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°14 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe -  
Port Auguier - Décision modificative n°1 - Exercice 2023**

**Mme MANA** : Port Auguier, 12 000 € sur la section d'exploitation.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? C'est donc adopté.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°15 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe -  
Port du Niel - Décision modificative n°1 - Exercice 2023**

**Mme MANA** : Section d'exploitation et investissement pour intégrer l'ajustement des provisions pour gros entretien.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? C'est donc adopté.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°16 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances de trésorerie du budget principal au budget annexe des Ports de Plaisances d'Hyères - Exercice 2024**

**Mme MANA** : Comme je vous l'ai expliqué et comme vous le savez puisque nous l'avons voté au Conseil Municipal, le 1<sup>er</sup> janvier 2024 les régies seront regroupées sous une régie unique pour les ports. Donc nous faisons une avance de trésorerie pour cette nouvelle régie de 1 000 000 € à rembourser évidemment avant la fin 2024.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? C'est donc adopté.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (40 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°17 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances sur subventions aux associations - Exercice 2024**

**Mme MANA** : Monsieur le Maire, il s'agit d'avancer des subventions aux associations pour poursuivre leur fonctionnement. Je vous indique une variation, un écart de 1,5 % dans les montants attribués sur 2023 et les montants attribués sur 2024. Vous avez le *listing* avec la totalité des associations et les montants.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Madame BURKI.

**Mme BURKI** : Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Comme pour l'exercice 2023, il s'agit dans cette affaire de délibérer sur les avances consenties pour les subventions aux associations hyéroises avant le Budget Primitif et ce, pour un montant de 2 276 632 € toujours dans un esprit d'équité et de transparence entre toutes les associations.

Je m'interroge sur les contrôles aléatoires dont vous parlez à un moment, dont la commune se réserve le droit. Comment sont-ils pratiqués ? Et si vous le permettez, sans être inquisiteur, comment consulter les comptes d'emploi simplement pour la subvention en question, sans s'immiscer dans les comptes des associations ? Juste éventuellement pour vérifier l'emploi du montant, simplement les comptes emploi pour la subvention initiale.

Comme pour les subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €, toute subvention de plus de 2 000 € pourrait donner lieu à une convention dont les

projets sont joints avec la demande. C'est-à-dire qu'il faudrait que l'on sache ce que font ces associations de cette subvention au-delà de 2 000 € qui me semble être quand même une somme assez importante. Sachant que d'une année sur l'autre, on s'aperçoit quand même qu'il n'y a pas systématiquement le même besoin, mais il est dommage de faire du copier-coller parce qu'on voit certaines associations (toutes, il n'y a pas de différence) faire du copier-coller alors que les objectifs ne sont pas forcément atteints au cours de l'année. Bien entendu, nous voterons pour, il n'y a pas de frein à voter pour ceci, mais c'était juste une remarque.

**M. LE MAIRE** : Madame COLLIN.

**Mme COLLIN** : Merci, Monsieur le Maire. Nous nous abstenons sur les 2, la 17 et la 18, je note qu'En Chemin a été puni cette année, mais... Et surtout, la Villa Noailles ne fait plus partie génétiquement d'Hyères et nous coûte encore 29 000 €, pourquoi ? Puisque c'est la propriété de TPM, je ne vois pas pourquoi on continuerait à contribuer, merci.

**M. LE MAIRE** : Je n'ai pas compris sur la Villa Noailles, excusez-moi.

**Mme COLLIN** : Nous n'approuvons pas le fait de continuer à subventionner la Villa Noailles à hauteur de 29 000 € dans la mesure où cela appartient maintenant à TPM.

**M. LE MAIRE** : On subventionne d'autres associations qui ne sont pas hyéroises. La Villa Noailles est hyéroise génétiquement pour beaucoup de raisons. Pardon ?

**Mme COLLIN** : Elle est « TPM hyéroise ».

**M. LE MAIRE** : Mais, il y a d'autres associations que nous subventionnons et qui ne sont pas hyéroises, mais qui ont une activité à Hyères. Par exemple dans le cadre de la Fête du Livre, il faut quand même se réjouir de cet événement, c'est une association qui est en soutien à Charlemagne que nous finançons, Cap Culture, pour notre contribution à la Fête du Livre. On ne va pas l'arrêter sous prétexte que son siège social n'est pas à Hyères, il faut que l'objet de l'activité se passe sur la commune, donc je pense qu'il n'y a pas de débat pour la Villa Noailles.

On n'a pas puni En Chemin, simplement on souhaite que si l'on donne des financements, se soit sur les projets que l'on connaît avant pour que l'on analyse et pas obligatoirement que l'on prenne acte d'une politique sur laquelle on a des réserves et pour laquelle il est très difficile de leur parler. D'ailleurs, s'agissant du problème du nombre de SDF dans la commune et de l'attractivité d'En Chemin pour les SDF, j'ai beaucoup d'échanges avec Monsieur le Préfet et de débats. Mais je lui ai encore demandé, je veux absolument que l'on fasse une table ronde avec les services de l'État et En Chemin pour voir dans quelles conditions ce problème peut être amélioré. Il faut absolument que s'il est avéré qu'En Chemin, dans une démarche vertueuse, est attractif pour les SDF, il faut qu'ils soient vertueux jusqu'au bout et qu'ils les accompagnent dans leur migration dans la commune pour éviter les

problèmes que nous connaissons. Il faut qu'il y ait un suivi et je veux que ce débat soit mis sur la table des services de l'État.

**Mme COLLIN** : Vous avez sûrement lu notre dernière tribune, effectivement il faut que ce soit suivi.

**M. LE MAIRE** : Je ne l'ai pas lue, excusez-moi, mais je la lirai.

**Mme COLLIN** : Je ne crois pas.

**Mme MANA** : Excusez-moi, Monsieur le Maire, je peux dire un mot ?

**M. LE MAIRE** : Oui, bien sûr.

**Mme MANA** : Je veux quand même préciser que j'ai la chance de travailler dans le service des finances qui opère un contrôle pointilleux sur l'ensemble des subventions, je dirais même qu'ils sont « surpointilleux ».

**M. LE MAIRE** : Je pense que Madame BURKI voulait dire que ce qui est fait pour les grandes associations est véritablement aujourd'hui très pointu, c'est presque inquisiteur. Pour les petites, c'est plus délicat, c'est vrai que l'on peut être choqué par le caractère répétitif et c'est vrai qu'il y a beaucoup de petites associations dont l'activité est un peu répétitive. Je prends les CIL ou les associations d'anciens combattants, s'il y a un évènement particulier il y a des subventions exceptionnelles, mais autrement d'une année sur l'autre, c'est un peu répétitif.

**Mme BURKI** : Monsieur le Maire, si vous le permettez, ce n'était pas pour les associations qui reçoivent 400 €.

**M. LE MAIRE** : Les associations intermédiaires qui sont en dessous du seuil des 23 000 €.

**Mme BURKI** : Voilà, c'est pour les associations qui sont au-delà de 2 000 €, voire 3 000€, à qui on ne demande pas forcément les justificatifs comptables.

**Mme MANA** : Si.

**Mme BURKI** : Comptables avec les factures ?

**Mme MANA** : Je vous assure qu'au service des finances, et encore plus cette année puisqu'on a une personne dédiée à cela, l'ensemble des subventions versées sont soumises à un contrôle précis et notamment sur ces associations « entre-deux ».

**M. LE MAIRE** : En tous les cas, vous avez raison de souligner la vigilance parce que c'est de l'argent public.

**Mme COLLIN** : En ce qui nous concerne, nous nous abstiendrons quand même, car vous savez que les subventions sont aussi un outil politique et nous sommes précisément contre le choix de subventions à certaines associations, on ne va pas y revenir, mais c'est ce qui nous différencie.

**M. LE MAIRE** : Pas de problème. Je mets aux voix les avances sur subventions. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (41 VOIX)**

**2 ABSTENTIONS** : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

**Ne prennent pas part au vote** : Monsieur François CORNILEAU, Madame Émilie PAPALEO

**AFFAIRE N°18 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs 2024 et les avenants y afférents avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €**

**M. LE MAIRE** : L'affaire suivante, c'est pour les associations plus importantes. Même vote je suppose ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)**

**2 ABSTENTIONS** : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

**Ne prend pas part au vote** : Monsieur François CORNILEAU

**AFFAIRE N°19 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2024**

**Mme MANA** : Pour le CCAS, la subvention 2023 s'élevant à 6 000 000 €, l'avance consentie sera donc de 3 000 000 € pour continuer à fonctionner.

**M. LE MAIRE** : Alors, à un détail près, c'est ce que l'on vous propose, mais en vous indiquant comme je l'ai déjà fait au Conseil d'administration du CCAS, qu'il y aura une subvention de 6 400 000 € cette année au CCAS. Cela parce que le drame du CCAS et sa difficulté, c'est que toutes ses ressources sont contraintes et ses dépenses subissent les mêmes évolutions que tout le monde, l'inflation, l'augmentation du point d'indice, etc. Donc obligatoirement, il y a un effet silo qui se produit, si l'on n'abonde pas des ressources, ils ne peuvent pas fonctionner. Chaque année, l'augmentation du point d'indice, l'inflation que l'on a connue pour les flux, etc., justifient pour l'année à venir l'augmentation dont je viens de parler. Mais l'avance est basée sur la subvention de l'année précédente.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°20 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Garantie communale à 50 % d'un emprunt d'un montant initial de 2 100 000 € contracté par le COS Beauséjour auprès du Crédit Coopératif dans le cadre de la construction de bureaux pour la plateforme territoriale d'appui et le dispositif d'appui à la coordination**

**Mme MANA** : Nous sommes sollicités pour nous porter garants à hauteur de 50 % sur un prêt d'un montant de 2 100 000 €, c'est le COS Beauséjour effectivement qui va construire des bureaux pour une plateforme territoriale d'appui et un dispositif d'appui à la coordination.

**M. LE MAIRE** : Oui ?

**Mme BERNARDINI** : Monsieur le Maire, merci. Juste une petite précision, où vont être construits ces bureaux ?

**Mme MANA** : Au-dessus du bâtiment.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°21 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Garantie communale à 80 % d'un emprunt d'un montant initial de 3 300 000 € contracté par V.A.D (Var Aménagement Développement) auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre du renouvellement urbain du centre-ville et du quartier de la gare**

**Mme MANA** : V.A.D sollicite la commune à hauteur de 80 % pour assurer le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 300 000 € que l'organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne pour financer le renouvellement urbain du centre-ville et de la gare de la commune d'Hyères les Palmiers dans le cadre de la Concession d'Aménagement.

**M. LE MAIRE** : Un financement pour la société d'économie mixte de la commune, on cautionne ce qu'ils vont faire pour nous. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (39 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS** : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI

**Ne prend pas part au vote** : Monsieur François CARRASSAN

**AFFAIRE N°22 – DIRECTION DE LA TRANSVERSALITÉ - Requalification des plateaux extérieurs du complexe sportif du Golf Hôtel - Candidature de la**

**Commune d'Hyères à l'appel à projets « Investissement Territorial Intégré » (ITI) 2023 au titre du programme FEDER/FSE+/FTJ de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et Massif des Alpes 2021 - 2027 - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire**

**M. LE MAIRE** : Ce genre de procédure permet d'obtenir des ressources très importantes directement auprès du FEDER à travers l'ITI, mais également auprès de l'Agence Nationale du Sport. Et on a ciblé les terrains du Golf Hôtel pour pouvoir obtenir ces financements. L'ensemble des terrains du Golf Hôtel où il y a, sauf erreur de ma part, deux terrains de basket. Vous avez les documents ? C'est parfait.

*(Un document est partagé en séance)*

**M. LE MAIRE** : À gauche grisé, c'est le gymnase que l'on ne touche pas pour l'instant et il est prévu de le réhabiliter complètement dans une deuxième phase. Pour les crédits dont je parlais, c'est la totalité du plateau avec, en haut, deux terrains de basket et de football à cinq. Ensuite, trois terrains de basket au milieu sur lesquels je reviendrai. Ensuite, le 13, c'est ce qu'on appelle une zone de festivité, il y a une piste à vélos en bas à droite. Et ce qui me paraît intéressant, c'est que les trois terrains de basket du milieu, on va les couvrir en panneaux photovoltaïques. Ce qui permet d'avoir une activité même quand il pleut, la ville de La Crau et la ville de Toulon, le Campus du RCT, l'ont fait et c'est intéressant, ce n'est pas fermé, mais c'est couvert. Et à l'endroit où il y a les légendes, c'est le terrain de football que l'on va remettre à neuf. C'est cet ensemble-là qui est donc réalisé, c'est un ensemble important puisque le total des dépenses se situe à 2 600 000 et quelques euros. Il y a environ 600 000 € qui seront pris en charge par TPM, ce sont des dépenses de voirie de tous les abords de l'environnement. Mais ce sont des subventions considérables puisque l'autofinancement pour l'ensemble de ce projet est de 529 000 € sur 2 646 000 €. Le reste est pris en charge soit par TPM, soit par ces subventions.

Ce sont des subventions qui sont accordées si l'objet a quelque chose à voir avec la politique de la Ville, si vous mettez ça à Neuilly, ce n'est peut-être pas évident d'obtenir ces subventions. Mais ce n'est pas réservé aux enfants des écoles comme le Golf Hôtel ou Marcel Rivière, etc., tout le monde peut y aller, c'est un lieu public, c'est ça qui fait l'intérêt de cet ensemble qui est unique dans notre commune. Je crois que c'est une opération qui mérite d'être faite surtout compte tenu des modalités de financement. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Monsieur MASSUCO.

**M. MASSUCO** : Oui, Monsieur le Maire, merci. Très franchement, je trouve que c'est une très bonne initiative, ça permettra d'entretenir, de remettre à neuf ce stade qui est occupé par de très nombreuses personnes tous les week-ends et pendant les vacances également. J'avais deux questions parce que peut-être que j'avais mal compris lors de notre réunion publique, il me semblait que vous réaménagiez également le gymnase qui est dans des conditions très limites quand même

actuellement. Et la deuxième question est : que va-t-il advenir pendant la période des travaux, puisque je le répète ce complexe sportif est très fréquenté et ce sont des travaux qui ne dureront pas deux ou trois semaines, mais beaucoup plus longtemps, comment les jeunes vont-ils faire pour...

**M. LE MAIRE** : Je n'ai pas l'échéancier, je ne suis pas sûr que cela dure très longtemps et puis on va le faire par phase, donc ils ne seront pas immobilisés simultanément. C'est vrai qu'en réunion publique, j'ai évoqué le gymnase, j'ai corrigé tout à l'heure, ce sera fait dans un deuxième temps, ce qui est fait dans un premier temps dans le gymnase, c'est le chauffage. Et l'intérêt d'avoir du photovoltaïque, c'est de chauffer le gymnase, mais on va le faire dans un deuxième temps. Cela ne rentrait pas dans les appréciations et les crédits qui peuvent être financés par l'ITI.

**M. MASSUCO** : Et si par extraordinaire, les crédits n'étaient pas alloués parce qu'on ne sait jamais quand on fait une demande, est-ce que vous maintiendriez quand même ce projet ?

**M. LE MAIRE** : La situation financière de la commune est telle que l'on pourrait le faire.

**M. MASSUCO** : Parfait.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix cette proposition. Qui est pour ? Je vous remercie.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°23 - DIRECTION DE LA TRANSVERSALITÉ - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « 5000 Terrains de sport »**

**M. LE MAIRE** : La subvention suivante est liée à une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour « 5000 Terrains de sport ». On demande une subvention de 1 196 000€. Pas d'opposition ? C'est donc approuvé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°24 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents**

**Mme MANA** : Comme chaque année à la même date, nous modifions le tableau des effectifs permanents. Nous avons donc :

- En catégorie A : un poste,
- En catégorie B : trois postes,



- En catégorie C : neuf postes.

J'aimerais rappeler que pour la catégorie C, il s'agit de gardiens de police et ça inclut donc les six nouveaux retenus.

**M. LE MAIRE** : Je vous rappelle que ces modifications permanentes sont liées au fait que soit il y a des embauches, soit cela permet l'évolution de carrière des personnes. Oui, Madame COLLIN.

**Mme COLLIN** : Permettez-moi, Monsieur le Maire, de saluer ce revirement heureux que constituent ces embauches supplémentaires de policiers depuis toutes ces années que nous les avons réclamées sans succès au motif qu'il n'y en avait pas besoin, comme quoi il ne faut jamais désespérer.

**M. LE MAIRE** : Je veux juste vous couper 30 secondes, après vous aurez tout le temps que vous voudrez. Dans votre logique, vous avez sûrement raison, la dimension prémonitoire de vos pensées n'est plus à démontrer. Mais c'est vrai qu'il m'a semblé que l'on était à un moment de notre société un peu particulier, la dimension anxiogène est maximale que ce soit sur l'insécurité au sens fort du terme, je ne vous ferai pas un dessin sur l'augmentation de certains conflits, ou que ce soit sur la propriété publique. Et c'est vrai que tout peut être fait plus tôt, mais là, ce n'est pas la continuité de quelque chose, il y a aujourd'hui une initiative à prendre.

**Mme COLLIN** : Oui, c'est ce que je voulais dire parce qu'on a plaidé de nombreuses fois la nécessité de ces renforts pour accroître une présence sur le terrain, tant nous croyons cette présence dissuasive pour les voyous et rassurante pour la population. Donc, c'était notre argument pour accroître les effectifs de police depuis bien longtemps, et on attend la situation extrême. Ceci dit, c'était prémonitoire justement dans la mesure où plus de policiers, ça répond à plus de délinquance et l'on ne doit pas s'en réjouir. Mais je garde l'espoir de vous voir changer d'avis, pourquoi pas, concernant un jour la sécurisation du Val des Rougières, qui veut faire quelque chose trouve les moyens, qui ne veut pas trouve des excuses. Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix. Qui est pour la modification ? Merci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°25 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent - article L.332-8 2 du code général de la fonction publique**

**Mme MANA** : Nous avons eu des départs par voie de mutation du technicien bâtiments chargé d'opérations et en mobilité interne du chargé de gestion des collections et de la valorisation du site Olbia, donc on doit les remplacer. Il n'a pas été possible d'identifier des fonctionnaires présentant toutes les qualités requises

parmi l'ensemble des candidatures. Donc, nous vous proposons de recruter des agents contractuels pour chacun de ces postes.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°26 - POLITIQUE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE L'INSERTION - Convention de service dans le domaine social auprès de la Caisse des Écoles**

**M. FRATELLIA-GUIOL** : Monsieur le Maire, la délibération concerne la convention de service dans le domaine social auprès de la Caisse des Écoles. La Caisse des Écoles est un établissement public administratif, rattaché à la commune, qui dispose de la faculté de fixer les modalités techniques d'organisation et de mise en œuvre de ses propres services opérationnels.

La Caisse des Écoles est notamment habilitée à intervenir en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire. Elle peut en particulier constituer des dispositifs tels que le Programme de Réussite Éducative, dispositif créé en 2005 dont l'objectif est la prise en charge individualisée d'enfants de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement.

Afin de répondre au mieux aux besoins identifiés sur le territoire et d'optimiser la prise en charge sociale de familles suivies dans le cadre du dispositif du Programme de Réussite Éducative porté par la Caisse des Écoles, la Ville s'engage à lui apporter son expérience et son expertise dans le domaine social.

À cette fin, une convention ayant pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés par la Ville au travers de l'intervention d'agents du Pôle Réussite Éducative du service Politique de la Cohésion Sociale et de l'Insertion est proposée. Il sera procédé à la refacturation de la prestation par la Ville à la Caisse des Écoles reposant sur la rémunération chargée d'un ou des intervenants. Il convient donc de donner autorisation à signer cette convention.

**M. LE MAIRE** : Merci. Pas d'observation ? Oui, Monsieur.

**M. EYNARD-TOMATIS** : Juste une remarque, Monsieur le Maire. J'étais dans la commission qui concerne cette question qui me semblait au départ un petit peu compliquée à comprendre. Si j'ai bien compris, Monsieur FRATELLIA le confirmera, il s'agit en fait d'employer à temps plein une assistante sociale par la mairie qui se finance auprès de la Caisse des Écoles...

**M. FRATELLIA-GUIOL** : Je vous explique techniquement. Il y a d'un côté l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires qui donne une subvention à la Caisse des Écoles parce que je vous rappelle que le programme de la Cité Éducative peut être dispensé dans le CCAS ou dispensé dans une Caisse des Écoles. Et de l'autre côté, une subvention de la Cité Éducative qui permet d'avoir un poste à plein temps d'assistante sociale. Aujourd'hui, ce sont plus de 240 enfants qui sont accompagnés par le dispositif de signalements d'enseignants, de personnels pédagogiques de l'Éducation nationale. La Ville récupérera donc cette subvention et de son côté, emploiera une assistante sociale qui pourra être mise à la disposition à terme, c'est là où cela devient pertinent, d'avoir aussi une possibilité d'avoir une assistante sociale pour le personnel. Tout cela est très positif.

**M. LE MAIRE** : Merci. Je mets aux voix. Qui est pour cette convention ? Je vous remercie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°27 – CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologique d'Olbia - Projet de requalification entrée de site - création d'un centre d'interprétation - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**M. CARRASSAN** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, un sujet qui va sans doute intéresser le professeur d'histoire que j'ai en face de moi avec ses élèves. Nous sommes avec le site d'Olbia 2 400 ans en arrière, avant Hyères, avant la France et c'est une origine qui mérite d'être étudiée. Vous savez tous l'intérêt du site d'Olbia par rapport à d'autres colonies-forteresses qui furent créées après que les Phocéens se soient installés à Marseille, 600 avant Jésus Christ. Donc d'autres colonies-forteresses ont essaimé de Nice à Antibes en passant par Cannes jusqu'à Agde ou même au Brusuc, c'était pour protéger le commerce des Phocéens le long de la Méditerranée. Mais le site archéologique d'Olbia est exceptionnel entre tous, car c'est le seul à avoir été intégralement conservé, sa qualification, son plan sont intégralement conservés sous la terre en grande partie. C'est une rareté, ce qui fait que le site d'Olbia est connu dans le monde entier pour cette raison et les études continuent.

La délibération fait apparaître une chose importante, c'est que le site appartient à la commune depuis assez peu de temps, il a été longtemps propriété de l'État. Et à un moment donné de son histoire, l'État a accepté de transférer des monuments historiques, la Ville a été candidate et depuis 2009, la Ville s'occupe directement du site, alors quelle différence ? Tant que l'État a été le propriétaire, il ne s'est pas passé grand-chose, sauf que le site a été conservé. Depuis que la commune est propriétaire, elle s'efforce de faire vivre le site, d'assurer sa mise en valeur. La délibération prend ici tout son sens, ce site n'avait pas d'entrée, il était caché

tellement il était bien protégé par l'État, il n'avait pas d'entrée véritable, il fallait passer par un chemin privé, celui d'un lotissement, c'était assez conflictuel parfois.

Avec cette délibération, il faut envisager la création d'une entrée digne de ce site et on fait coup double, en même temps que l'on peut créer une entrée digne du site, on peut apporter à ce site ce qui lui manque aussi, c'est-à-dire le sens de l'interprétation. Jusqu'à maintenant, ce qui se découvre à Olbia n'est pas visible à Olbia. Grâce à la galerie du Park Hotel, on a pu montrer cette année ce qu'était la cuisine en Méditerranée à cette époque, mais il faut que le site lui-même ait la capacité de faire apparaître aux yeux des visiteurs, il y en a 13 000 par an, les richesses découvertes.

Donc, la délibération porte à la fois sur la création d'une entrée du site et la création d'un centre d'interprétation à partir de celle-ci. Le maître d'œuvre qui est au travail a établi un budget pour cette création, le coût de l'opération est estimé à ce jour à deux millions d'euros HT et hors maîtrise d'œuvre. Et nous pouvons, s'agissant d'un monument historique, demander 40 % de ce montant à l'État, soit à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Voilà ce que je vous demande de voter pour aller dans le sens toujours affirmé de la mise en valeur d'un site exceptionnel.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°28 – CULTURE ET PATRIMOINE - MUSÉE DES CULTURES ET DU PAYSAGE, LA BANQUE - Fixation des tarifs de la billetterie et de la boutique**

**M. CARRASSAN** : C'est une délibération très modeste, mais elle permet de rappeler que le Musée des cultures et du paysage d'Hyères a rouvert il y a deux ans en 2021. En fait, c'était beaucoup plus qu'une réouverture, c'était une renaissance, tout le monde l'a observé. Et ces deux années d'ouverture, je vous en donne un aperçu : elles ont fait venir 65 000 visiteurs, la boutique dont on va parler a encaissé 200 000 € de recettes, pour une boutique naissante d'un musée qui rouvrait, c'est quand même assez remarquable. Et il y a eu cinq expositions depuis décembre 2021, certaines avaient le label d'intérêt national, mais elles avaient toutes une portée nationale, la presse l'a suffisamment dit.

La délibération d'aujourd'hui est très modeste, il y a un produit nouveau que la boutique met en vente, c'est un parapluie pour 12 €. Et puis, une autre facilité pour la boutique, celle de pouvoir pratiquer une réduction de 20 % quand il y a un achat de plusieurs produits identiques. Cette idée est venue d'une demande de la Fondation Dora Maar qui voulait acheter, pendant l'exposition Man Ray une certaine quantité de catalogues Man Ray puisque c'était un portrait de Dora Maar qui était en première

de couverture. Donc on admet que quand il y a un achat groupé d'un même produit, il puisse y avoir une réduction de 20 %. Voilà le contenu de la délibération.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Pas d'observation ? C'est donc adopté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°29 – CULTURE ET PATRIMOINE - École d'Arts - Fixation de nouveaux tarifs**

**M. CARRASSAN** : L'apparence de la délibération peut paraître compliquée parce qu'il y a toute sorte de lignes, mais c'est très simple en fait. L'école fonctionne fort bien, elle a beaucoup d'élèves et d'excellents professeurs, mais il arrive comme dans toutes les écoles qu'il y ait des désinscriptions en cours d'année ou, à l'inverse, des inscriptions en cours d'année, alors comment faire payer ? On envisage de pratiquer le prorata à partir de la période d'inscription, c'est aussi simple que ça.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°30 – COMMANDE PUBLIQUE - ÉDUCATION - JEUNESSE - Restauration collective - Marché de services sociaux et autres services spécifiques passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1-2, R2123-1-3 et R2131-15 du code de la commande publique - Mise en appel d'offres ouvert**

**Mme MARINO** : Merci, Monsieur le Maire. Vous le savez, la Ville d'Hyères a la compétence exclusive de la restauration collective dans le cadre de la mutualisation des services du CCAS et de la Ville. Nous avons un marché actuellement qui arrive à son terme au 31 août 2024 donc on prend un peu d'avance, mais c'est nécessaire, il convient de lancer une nouvelle procédure afin de répondre aux nouveaux besoins de la Ville en restauration collective pour les années à venir.

Donc, afin de permettre d'assurer la continuité des prestations, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure adaptée en vue d'attribuer le nouveau marché de restauration collective pour un début des prestations au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et, comme d'habitude, pour une durée de quatre ans. Nous avons, comme d'habitude aussi, trois lots séparés :

- Le lot un, c'est la livraison des services scolaires et extrascolaires,
- Le lot deux, c'est la production et la livraison sur site pour la petite enfance, les crèches,

- Le lot trois, c'est le portage aux personnes âgées.

Donc les trois lots. Les montants sont :

- Pour le premier lot : 2 755 000 € par an,

- Pour le lot deux : 170 000 €,

- Pour le lot trois : 340 000 €.

Nous vous demandons de nous autoriser à lancer la procédure adaptée. Je voulais juste faire une petite remarque, vous avez dû recevoir le projet de délibération et il y a une erreur au niveau des articles du code, donc je vous demande de ne pas en tenir compte, c'est simplement une petite erreur purement matérielle.

**M. LE MAIRE** : Merci. Oui, Madame.

**Mme COLLIN** : C'est une remarque générale concernant toutes les conventions, les marchés passés, etc. Je trouverais normal que ce soit assis sur la durée d'un mandat municipal. Là, on renouvelle pour quatre ans, donc ce n'est pas 2026, c'est 2028. C'est en règle générale, que ce soit cette convention ou d'autres, je trouverais naturel que ça ne dépasse jamais l'horizon d'un mandat administrativement. Je sais bien que cela ne dépend pas de la Ville d'Hyères, j'exprime simplement une remarque.

**M. LE MAIRE** : Il faut trois marchés pour couvrir deux mandats. Très bien, je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°31 – ÉDUCATION - JEUNESSE - Convention territorial Globale - Convention de partenariat entre la Ville et le CCAS répartissant le bonus de coordination**

**Mme MARINO** : On en a déjà parlé dans ce Conseil, la convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale dans laquelle la commune s'est engagée aux côtés de la CAF et qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et de la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Nous avons donc choisi six thématiques dans le cadre de cette Ctg :

- L'enfance,

- La jeunesse,

- La parentalité,
- L'accès au droit et au numérique,
- L'inclusion des personnes en situation de handicap,
- L'animation de la vie sociale.

Une coordination de cette fonction est assurée pour partie par la Ville et par le CCAS. Un bonus de la CAF vient cofinancer ladite coordination et est versé à la Ville.

Afin de reverser la part correspondante au CCAS, c'est-à-dire 30 % de la somme, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée. Nous vous demandons donc l'autorisation d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Il est donc ainsi décidé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°32 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Proposition d'indemnisation de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification des avenues Gambetta / De Gaulle - Phase 1**

**Mme MANA** : La Ville d'Hyères a engagé une démarche d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux au sens de la jurisprudence administrative, à savoir l'existence d'un préjudice actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave.

Dans le cadre de cette procédure, la commission qui est un organe consultatif et impartial, est placée sous la présidence d'un magistrat désigné par le Tribunal administratif de Toulon. Elle s'est réunie les 26 octobre et le 14 novembre pour étudier les 31 dossiers qui ont été déposés. Je rappellerais que la commission était constituée de :

- Un représentant de la commune,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var,
- Un représentant de l'association des commerçants du centre-ville, HVCA.

Nous avons des travaux préalables de réseaux de février à septembre 2022 pour la phase une. Et des travaux de surface pour la période d'octobre 2022 à avril 2023. Une fois que le dossier a été déclaré recevable, c'est à ce moment-là que l'expert-comptable, le cabinet GRANT THORNTON, qui a étudié les dossiers et qui les a

étudiés précisément sur les mois impactés. C'est-à-dire qu'une moyenne a été faite sur les mois des travaux comparés sur plusieurs années en faisant un rendu sous la présidence du magistrat du TA.

Sur ces 31 dossiers, vous avez la liste, vous en avez 4 qui ont été rejetés, soit ils étaient incomplets, soit les critères imposés par le règlement n'étaient pas respectés. Vous avez la liste des indemnités qui ont été proposées et vous avez aussi les 6 dossiers pour lesquels il n'y a pas eu d'indemnisation parce qu'il n'y avait pas eu de perte financière sur la période.

Je rappellerais aussi quand même que nous sommes la seule commune du Var à avoir mis en place cela et à avoir siégé au sein de cette commission, le président de la commission a été très clair en expliquant que si ces commerçants partaient ou étaient partis en procédure, ils n'auraient certainement pas eu la somme que nous proposons aujourd'hui. Cela parce qu'il a aussi considéré que lorsqu'il y a des travaux de cette ampleur, le juge peut admettre que cela va apporter un bénéfice par la suite. Je vous retranscris exactement ce qui a été dit pendant cette commission, ce n'est absolument pas quelqu'un de la commune qui me l'a dit.

**M. LE MAIRE** : Madame BURKI.

**Mme BURKI** : Oui, juste une petite précision s'il vous plaît. Je vois effectivement 27 demandes, donc avec les 4 rejetés, ça fait 31, mais on n'a pas les noms donc est-ce qu'on peut les avoir ? Après, on voit très bien ceux qui n'ont pas été indemnisés effectivement en faisant la différence, ça fait six, et là on voit bien. Mais c'était les quatre seulement.

**Mme MANA** : Je vous les donne. Je vous donne la liste des dossiers irrecevables : vous avez la SAS MOANA, la SAS SOULEIADO, la SARL Jumelles voyage et la EURL Maison Margot. Ce sont les quatre dossiers qui ont été irrecevables.

**Mme BURKI** : Pour la Maison Margot, vous en avez deux, c'est ça ?

**Mme MANA** : Vous avez donc SARL MOANA, SAS SOULEIADO, la SARL Jumelles Voyage et la Maison Margot, quatre dossiers.

**M. LE MAIRE** : Madame PORTUESE.

**Mme PORTUESE** : Je vous remercie. En tant qu'ancienne élue déléguée au commerce, je sais combien les règles relatives aux commissions d'indemnisation, encadrées par la loi, sont strictes.

Dernièrement nous avons appris la mise en liquidation judiciaire de la boulangerie Pastor, commerce emblématique pour de nombreux Hyérois et une véritable locomotive pour le bas de l'avenue Gambetta. Ce commerce avait obtenu du Tribunal administratif une avance de 60 000 euros pour tenir jusqu'aux fêtes de fin d'année. Vous avez fait appel de cette décision et obtenu gain de cause, ce qui a donné un coup d'arrêt fatal à la poursuite de leur activité.



Ce genre de commerce a été considéré comme « essentiel » lors des confinements liés à la pandémie de Covid. Ils le sont toujours pour préserver la proximité et les besoins au quotidien des Hyérois, pour dynamiser et *booster* l'attractivité de nos centres-villes. La boulangerie Pastor a traversé, comme tant d'autres commerces, des crises et autres aléas successifs ces dernières années : les gilets jaunes, la pandémie de Covid, les travaux, sans oublier l'inflation qui ralentit le pouvoir d'achat. Ne pas leur avoir tendu la main à un moment d'extrême fragilité pose question quant au principe de solidarité que l'on pourrait attendre de la commune.

Pour ce cas précis, pourriez-vous donner les raisons qui ont motivé votre décision, sachant qu'elle serait fatale pour ce commerce en grande difficulté ? Est-ce la crainte de créer un précédent par rapport aux autres commerces. Et avez-vous eu d'autres demandes d'avance ?

**Mme MANA** : Concernant effectivement la Maison Margot, nous avons déjà eu un premier problème. C'est-à-dire que quand ce dossier est arrivé à la commission d'indemnisation, le président de chambre du TA n'a pas souhaité que nous allions sur ce dossier puisqu'il n'était pas à jour par rapport au règlement intérieur de la commission. Même si nous avons été au-dessus du règlement intérieur, ce qui normalement n'est pas impossible, il faut quand même savoir que le jugement en notre faveur qui a été dit met en avant un audit comptable qui dénonce une fragilité antérieure de la société. Donc ça veut dire que même avant les travaux, cette entreprise était déjà en difficulté, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le rapport. Ça veut dire que si on leur attribuait cette somme, comment l'aurions-nous récupérée après ? Parce que je pense que malheureusement, la liquidation pour faillite serait quand même arrivée, c'est très compliqué.

**Mme PORTUESE** : Comment ça se fait que le Tribunal administratif a bien accordé cette avance ?

**Mme MANA** : Je ne sais pas, je ne suis ni avocat ni juge, je ne sais pas.

**M. EYNARD-TOMATIS** : Juste deux précisions. Madame MANA nous a parfaitement présenté la composition de la commission et on a appris en commission que les membres se sont déterminés à l'unanimité. Ça, c'est très important, ça veut dire qu'il y a un respect des règles de la démarche, c'est le premier point positif.

Et le deuxième point positif, c'est que les délais vont être respectés, ce qui devrait permettre aux commerçants d'être le moins impactés possible.

**M. LE MAIRE** : On ne peut pas donner d'indemnisation avant que ce soit terminé par définition. On a fait le choix de donner l'indemnisation à la fin de chaque phase des travaux, ce qui permet à partir d'aujourd'hui pour les commerces concernés de pouvoir être indemnisés, vous avez raison de le signaler. Oui, Madame FERJANI.

**Mme FERJANI** : Bonjour à tous. Monsieur le Maire, je voudrais intervenir concernant les travaux du centre-ville. Ils n'ont pas seulement épargné les commerçants, ils

n'ont pas non plus épargné les lycéens et les étudiants, et on n'en a jamais parlé jusqu'à présent.

Au-delà des préjudices commerciaux, la Ville n'a pris aucune mesure avec les réseaux de transport en commun, notamment le réseau Mistral géré par la Métropole TPM, pour garantir la fluidité des transports en commun en période de travaux. En effet, une grande majorité des bus qui passaient par l'Hôtel de Ville ne faisaient plus le détour et passaient directement de la rue de Provence à la rue du Soldat Bellon, par exemple les bus 29 et 39, ainsi leur trajet était raccourci de sept minutes. Seulement, les correspondances n'ont pas été adaptées à ces raccourcis de trajet.

À savoir que les arrivées des bus aux stations étaient déjà très détestées, que les étudiants, les lycéens et autres usagers manquaient souvent leur correspondance par non-respect des horaires de passage bien connu du réseau Mistral. Désormais avec les travaux, c'était devenu quasi impossible de s'accorder sur un trajet.

Au-delà des horaires de passage perturbés, l'application en temps réel du réseau Mistral ne prenait pas en compte le fait que les bus arrivaient sept minutes plus tôt, personne n'y a pensé, et annonçait des horaires d'arrivée à la station erronés. Ainsi les étudiants manquaient leur bus ou leur correspondance, ainsi que les lycéens et les usagers. Cela a engendré de nombreux retards et absences répétées pour ces usagers.

Je profite donc de cette affaire de dédommagement de préjudices pour vous demander, en tant que Président de TPM, de vous rapprocher du réseau Mistral afin de proposer des solutions aux usagers des transports en commun. Il est primordial d'augmenter la fréquence des bus 29, 39, 102 et 103 par exemple, en direction de La Garde, Toulon et en direction des lycées et universités pour commencer. Le réseau Mistral propose des heures de ramassage et d'arrivée incohérentes avec les heures de correspondance et les heures de début de cours. À titre d'exemple, le bus 39 arrive à 8 heures pétantes au lycée Golf Hôtel alors que les élèves commencent à 8 heures. Ou le 29 arrive à 8 h 35 à l'IUT de La Garde quand les cours commencent à 8 heures. Un autre exemple, ce matin pour mon fils à l'arrêt de bus de la gare, le bus 29 n'est tout simplement pas passé à 7 h 45.

Nous devons augmenter la fréquence des bus, prévoir un aménagement des fréquences cohérent avec les différentes correspondances et les heures d'arrivée. Et proposer en urgence la garantie et le respect des heures de passage des bus. Tous les élèves n'ont pas de véhicule ou des parents disponibles pour les déposer à l'école et chaque élève se retrouve lourdement impacté des conséquences des perturbations qui ont aussi été causées par les travaux du centre-ville et du non-respect des trajets et horaires de bus. Je vous remercie donc de bien vouloir étudier cette question et de vous rapprocher des lycéens et étudiants pour récolter leurs témoignages et leurs propositions. Merci à vous.

**M. LE MAIRE** : Merci de votre intervention, j'en parlerai au Président de TPM pour améliorer les choses si c'est possible. Mais c'est vrai, pour vous dire la vérité, que jusqu'ici, on n'a eu aucun signal ou observation, je ne mets pas en doute le fait que cela a existé aujourd'hui et avant, mais il n'y a pas eu...

**Mme FERJANI** : En fait, joindre le réseau Mistral est quasiment impossible, les élèves n'appellent pas Mistral, ils appellent leurs parents pour leur dire qu'ils n'ont pas de bus.

**M. LE MAIRE** : S'ils arrivent après la fermeture de l'école, mon petit-fils ne s'en serait pas plaint ! Merci en tout cas de l'observation. S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix ces indemnisations. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°33 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Dérogations au repos dominical pour l'année 2024**

**Mme SCANTAMBURLO** : Dérogations au repos dominical pour l'année 2024. Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision de Monsieur le Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les associations de commerçants ont été consultées afin d'arrêter ces dates de façon collégiale.

Pour l'année 2024, il est donc proposé d'autoriser exceptionnellement l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de toute nature pour les dates détaillées ci-dessous.

Pour l'ensemble des branches d'activités hormis l'automobile :

- Le 14 janvier
- Le 30 juin,
- Les 7, 14, 21 et 28 juillet,
- Le 24 novembre,
- Les 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour le secteur d'activité commerce de voitures et véhicules automobiles légers, soumis à des dates nationales de portes ouvertes :

- Le 14 janvier,
- Le 17 mars,
- Le 16 juin,
- Le 15 septembre,
- Le 13 octobre 2024.

**M. LE MAIRE** : Merci. Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°34 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire du mardi - Prolongation du marché de Giens - Parking Funel**

**Mme RITONDALE** : Des travaux de requalification sur le village de Giens actuellement en cours nécessitent l'utilisation du parking du Belvédère le temps de la durée du chantier, soit jusqu'en décembre 2023.

Le marché hebdomadaire de Giens, initialement installé sur ce parking en basse saison, ne pourra se tenir comme prévu en lieu et place durant cette période.

Afin d'assurer la continuité du marché, il est donc proposé de confirmer le maintien de ces exposants sur le parking Funel jusqu'à la fin des travaux.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Il en est donc ainsi décidé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°35 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur le Domaine Public Communal - Emplacement situé 2396 Bd Front de Mer / Plage Les Salins - Choix du délégataire - Autorisation de signature du contrat de concession**

**M. CORNILEAU** : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, il s'agit ici de l'exploitation de l'établissement qu'on appelle jusqu'à présent le « Kaïna Beach ». La Commission Consultative des Services Publics Locaux avait donné un avis favorable le 17 novembre 2022 pour relancer la procédure de délégation de service public pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.

Suite aux avis de la commission de délégation de service public des 24 août et 14 septembre 2023, Monsieur le Maire a décidé d'engager les négociations avec les

trois candidats ayant remis une offre, à savoir : la SAS SMDR, la SAS LA PART DES ANGES et la SAS LES VOILES D'OR.

Vous avez été destinataires :

- Du rapport sur le choix du concessionnaire,
- Des rapports d'analyse de la candidature et de l'offre,
- Des procès-verbaux de la commission de délégation de service public,
- Ainsi que du projet de contrat du candidat et ses annexes.

Au vu des éléments apportés par les candidats et au regard des critères de jugement des offres suivants : en premier, la qualité du projet (60 % de la note), en deuxième, les aspects économiques et financiers (30 % de la note) et en troisième, le critère du développement durable (10 % de la note), il s'avère que le candidat « Les VOILES D'OR » présente la meilleure offre avec une part fixe forfaitaire de 40 000 € net pour la commune et une part variable de 3,5 % correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe.

J'ajoute que ce candidat était largement en tête lors de la commission du 14 septembre et suite aux négociations, il a encore accentué son avance au vu de la qualité du projet et du dossier présentés.

**M. LE MAIRE** : Merci.

**Mme BERNARDINI** : Merci, Monsieur le Maire. Même si je respecte le choix de cette DSP, je voudrais intervenir sur le choix qui a été porté sur cet établissement visiblement plus haut de gamme, avec un panier moyen bien plus élevé, environ entre 35 et 40 €, ce qui n'est pas de toutes les bourses. L'établissement que l'on a connu jusqu'à maintenant était un endroit et un lieu de fête pour notre jeunesse hyéroise avec un panier moyen bien plus bas, on était aux alentours des 25 €.

Aujourd'hui, il reste peu d'endroits festifs en bord de plage pour permettre aux jeunes de se réunir et ainsi de leur permettre de s'amuser à Hyères et rester sur des prix convenables. On va se retrouver avec un établissement dont je ne discute absolument pas la qualité, mais qui va demander un référencement au Gault et Millau avec des nappes en tissu. Or, aujourd'hui notre jeunesse hyéroise a besoin de s'amuser et c'est dommage que l'on ait perdu cet établissement pour des Hyérois et qui était dirigé par des Hyérois.

**M. LE MAIRE** : Je rappelle que le candidat sortant est arrivé en troisième position, peut-être que le second était meilleur. Dans tous les cas, c'est la décision de la commission. Oui, Madame FERJANI.

**Mme FERJANI** : Mon discours ressemble un petit peu à celui de ma collègue, mais je tiens quand même à le formuler. Pour l'autorisation de signature du contrat de

concession Plage des Salins, la question que je me pose ce n'est pas à qui on autorise l'exploitation, mais pour qui et pour quel public.

En effet, au vu des trois candidatures, je m'étonne que le choix se soit porté sur la troisième candidature « LES VOILES D'OR ». Le projet semble pertinent, certes, seulement tous les chiffres et projections sont basés sur un chiffre d'affaires prévisionnel qui n'est pas sincère puisqu'il y a un mois d'activité comptabilisé en trop dans les prévisions, ce qui impacte entre autres directement le montant de la redevance. Mais je ne vais pas m'étendre sur les critères de notation basés sur des estimations que je trouve parfois farfelues.

Toutefois, ce qui me perturbe le plus, ce sont surtout les tarifs que propose le candidat sélectionné pour la restauration. À titre d'exemple, il propose une formule à 45 €, un plat du jour à 24 €, un verre de vin à 8 €, une petite eau à 5 €. Cette gamme de tarifs ne s'adresse pas du tout aux clients de classe moyenne contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier de candidature, mais plutôt à une clientèle aisée qui appartient au CSP+, sûrement la clientèle habituée des plages de Pampelonne. Impossible pour les classes moyennes et encore moins pour la jeunesse hyéroise de profiter de ces prestations. Nombre de jeunes de notre ville habitués de l'ancien concept, donc Kaïna Beach pour ne pas le citer, a pris pour habitude de se retrouver pour boire un verre dans cet établissement.

Au-delà des caractères qualitatif et financier, nous devons aussi et surtout évaluer les dossiers de candidature sur des critères de population et public visé. Aujourd'hui, nous privatisons un lieu de rencontre et d'échange plébiscité par la jeunesse hyéroise au profit d'une si espérée clientèle privilégiée et ça, c'est bien dommage.

**M. LE MAIRE** : Madame TROPINI.

**Mme TROPINI** : Monsieur le Maire, merci. Donc on ne va pas répéter les propos de nos collègues, Madame FERJANI et Madame BERNARDINI, mais nous partageons et nous allons nous abstenir.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Pas d'autre observation ? Quelle est la composition de la commission qui a décidé ?

**Mme BATTESTI** : Il y a la commande publique, moi-même et les instructeurs du service.

**M. LE MAIRE** : Attendez, la composition des membres qui délibèrent.

**Mme BATTESTI** : La commission qui délibère, c'est la commande publique, c'est-à-dire la commission de DSP.

**M. LE MAIRE** : Qui y a-t-il dedans ? Il y a des élus de la majorité et de l'opposition.

**Mme BATTESTI** : Les personnes présentes, il y avait moi-même, Monsieur Jean-Luc BRUNEL, ce sont excusés Sophie MANA et Monsieur LIBESSART, étaient présents

François CORNILEAU, Madame DECUGIS et Madame Corinne SANTAMBURLO.  
Absente : Madame AGOSTA et excusé : David MARION.

**M. LE MAIRE** : C'est dommage.

**Mme BATTESTI** : Il se trouve quand même que je peux un peu commenter l'information. L'ouverture des plis s'est faite et il y a eu une analyse des dossiers, les trois entreprises ont été reçues individuellement avec un temps imparti, exactement le même avec les mêmes questions. Le dossier au final qui n'était déjà pas très bien monté sur le dossier que vous sollicitez, s'est retrouvé, après négociations, ne pas avoir beaucoup bougé ses dossiers alors que les deux autres entreprises ont largement contribué à répondre aux aspects de la négociation.

**M. LE MAIRE** : Vos observations sont respectables, mais il y a un élément dans la commission, je pense à François, je pense à Madame DECUGIS et à d'autres qui n'ont pas obligatoirement un point de vue tropézien.

Je mets aux voix cette attribution. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est tout à fait respectable, par contre une abstention contre une commission, c'est quelque chose de particulier parce que c'est une défiance vis-à-vis de soi-même.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (36 VOIX)**

**9 ABSTENTIONS : Madame Véronique BERNARDINI, Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO**

**AFFAIRE N°36 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - JAUSIERS - Lieudit Sainte Anne - Vente Les Charmettes à SIGNORET-DIEDHIU - Parcelle AB n° 40**

**M. CORNILEAU** : Pour ceux qui étaient présents à l'époque, vous vous rappelez que cet ancien centre de vacances, propriété communale, avait été déclassé par délibération du Conseil Municipal numéro 63 le 24 juin 2016. Le Conseil Municipal avait ensuite approuvé, le 22 juillet 2016, le principe de mise en vente de ce site. Je vous passe les détails.

Dans un premier temps, la commune est passée par un notaire de Barcelonnette pour essayer de trouver un repreneur, ça a été infructueux. Ensuite, nous avons lancé des enchères via le site AgoraStore, spécialiste de la vente de biens de collectivités. La mise à prix des enchères avait été faite à 350 000 € net vendeur, il n'y a eu aucun acquéreur.

Plusieurs mois après, nous avons relancé une procédure d'enchères et là, deux candidats ont fait une offre : une première à 300 000 € et une seconde à 304 587 €. Cette dernière offre était conditionnée à la réalisation au préalable d'une vente d'un

bien immobilier sans garantie vraiment pour la commune. Donc, nous avons choisi d'approuver la vente à 300 000 € net vendeur au profit de Monsieur et Madame SIGNORET-DIEDHIOU. Le projet est d'y implanter une activité professionnelle, à savoir un cabinet d'orthophonie et une pépinière d'entreprises innovantes dans le domaine de l'énergie.

J'ajoute qu'évidemment, avant de vendre ce bien à des particuliers, nous avons tenté de le proposer à l'ODEL Var qui n'en a pas voulu puisque son parc est assez homogène et diversifié. J'ajoute qu'ayant été directeur d'école et moi-même enfant à Hyères, je ne suis jamais allé à Jausiers. Les professeurs depuis longtemps passent par l'ODEL Var et en sont satisfaits, donc il était devenu difficile pour la commune de conserver ce bien en termes de fonctionnement, un bien qui était très dégradé, qui subissait régulièrement des vols, des intrusions, il y a eu énormément de problèmes. Et le modèle actuel n'est plus, pour les communes, de conserver ce genre de bien en dehors de leur territoire, on peut penser par exemple à la commune de Fontenay et, si vous connaissez le site, les Salins de Fontenay, qui est à l'abandon depuis des décennies à Hyères.

**M. LE MAIRE** : Merci. Oui, Madame AGOSTA.

**Mme AGOSTA** : Oui, Monsieur le Maire, merci. Monsieur le Maire, c'est avec beaucoup de tristesse et beaucoup d'incompréhension qu'on intervient aujourd'hui. Si je comprends bien, la délibération a pour objet d'entériner la vente déjà faite de la villa Les Charmettes pour un prix de 300 000 €. C'est une maison qui a été construite en 1913 avec une parcelle de 6 165 mètres carrés, une surface de plancher de 1 600 mètres carrés. Ce qui veut dire que cette vente intervient pour un prix de 187,50 € le mètre carré, on ne comprend pas. Quand on se rend compte qu'à Jausiers, il y a des fermes, des bergeries de 6 pièces qui se vendent pour 819 000 €, quand on va voir que même des ruines se vendent à 633 € du mètre carré, on ne comprend pas comment, même avec des travaux de rénovation qu'il aurait fallu faire, on peut se débarrasser, parce que c'est bien de débarras dont il s'agit, des Charmettes pour un prix de 300 000 €. On parle quand même ici d'une maison qui a été construite en 1913 par un architecte renommé qui a fait plusieurs des villas de la vallée de l'Ubaye et de Barcelonnette, ce sont les villas mexicaines.

Pour nous, au-delà de cette vente, il y a quand même trois questions qui se posent. Premièrement, en 1947, cette maison a été donnée à la Ville d'Hyères pour en faire un centre de vacances pour les enfants hyérois. Déjà, le bénéficiaire d'une donation ne peut s'affranchir des charges de cette donation de son propre chef et doit en demander l'autorisation en justice dans les conditions de l'article 900-2 du code civil parce que justement, elle a été donnée pour en faire quelque chose. Donc si l'on veut la vendre, il faudrait déjà savoir si l'on est autorisé à le faire. À ce jour, nous n'avons nous-mêmes aucun élément d'information sur la rédaction des clauses de la donation et sur la façon dont la Ville s'affranchit des charges de vente sur celle-ci. Et puis, on s'interroge aussi sur le fait de savoir si ce prix de 300 000 € ne pourrait pas



même permettre d'être attaqué en justice pour vétété du prix tellement il est ridiculement bas.

Deuxième chose, on s'interroge également sur le fait de constater finalement que la Ville se défait de son patrimoine et des services qu'il a pourtant rendus aux enfants hyérois pendant 67 ans, jusqu'à sa fermeture sous votre mandature en 2014. On se rappelle en effet, et là je fais un peu de nostalgie, que depuis 1947, ce sont plusieurs générations qui ont bénéficié des séjours en colonies à Jausiers. La génération des enfants hyérois de l'après-guerre, au sortir de la Libération, allait à la montagne, leurs enfants, leurs petits-enfants, voire même les arrière-petits-enfants d'Hyérois. Il y a parmi notre Conseil plusieurs d'entre nous, ou de leur famille proche, qui y sont allés enfant.

Au-delà de la nostalgie et de l'émotion qui nous submerge, vous l'aurez bien compris, Monsieur le Maire, parce qu'il y a quand même encore aujourd'hui un nombre important d'Hyérois qui est toujours farouchement opposé à cette vente, c'est toute la politique municipale à l'égard de l'enfance et notamment des plus défavorisés qui nous interpelle. Pour certains enfants, la « colo » à Jausiers, c'était le seul séjour en montagne dont ils pouvaient bénéficier au cours de leur jeunesse pour effectuer toutes les activités et ils découvraient pour la première fois le ski, la randonnée, les feux de camp, les bivouacs en montagne, les sorties au lac, plein d'autres moments intenses inoubliables pour eux. C'était si bien qu'ils y allaient enfant, ils y retournaient plus âgés moniteurs ou animateurs sportifs pour se construire dans leur vie d'adulte.

Au-delà des enfants, le site de Jausiers a été utilisé au cours des dernières années avant sa fermeture par le CCAS pour le séjour des personnes âgées, notamment en automne. C'est donc également la politique de la Ville à l'égard du troisième âge qui est impactée par cette décision de la vente de la villa des Charmettes.

Vous savez, on aurait pu imaginer des solutions moins radicales si telle était la volonté politique réelle de la conservation de notre patrimoine. J'entendais tout à l'heure quand vous avez indiqué que nous pouvions nous permettre de faire des dépenses parce que le budget le permettait. Et là, on n'a pas donné à la villa des Charmettes la chance de pouvoir être conservée par la Ville, elle est fermée depuis 2014, évident quand un site est fermé il se dégrade, on n'a pas eu la volonté de le rénover, jamais, à aucun moment. Outre les séjours de colonie de vacances pendant les vacances scolaires, on aurait pu imaginer la mise à disposition aux groupes scolaires pour les classes de neige et les classes vertes toute l'année, y compris à d'autres communes, à TPM ou à d'autres agglomérations. On aurait pu le mettre à disposition des associations pour les stages sportifs, voire à des particuliers pour des événements familiaux. Tout aurait été possible si telle avait été la volonté réelle de fonctionnement. Depuis 2014, la colonie de vacances est fermée sous des prétextes budgétaires de remise en état sans que, je vous l'ai déjà dit, le moindre effort n'ait été envisagé pour la faire revivre.

Vous avez indiqué en 2016, déjà averti de la pétition qui était intervenue, qu'un budget de fonctionnement de 121 000 € par an était nécessaire pour la faire fonctionner et 1 M€ pour sa rénovation. Pourtant, la Ville, vous le dites à chaque fois, est capable de dépenser plus, le budget du Musée, pour information, c'était 4 M€ initial, celui de la Place Clemenceau 13 M€. Qu'est-ce que c'est un million pour garder le souvenir, Monsieur le Maire ? Vous avez encore récemment listé en réunion publique toutes les rénovations que vous proposiez de faire dans les mois à venir, ce qui démontre que le budget de notre Ville permet, et pour que peut que l'on veuille bien le décider, d'absorber une dépense d'un million d'euros. Vous vous targuez, vous l'avez dit dans la presse en 2016 à la suite de cette pétition qui avait recueilli plus de 500 signatures, d'agir avec raison et pragmatisme en dehors de toute utopie, c'était le propos de votre réaction à la vente de Jausiers qui avait sensibilisé 500 signatures.

Mais pour nous quand même, Monsieur le Maire, vous resterez le Maire qui a vendu pour un prix dérisoire les vacances de nos générations futures, les rêves et les souvenirs des générations passées et de tous les Hyérois qui sont allés à Jausiers. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre et croyez-le bien, le corps en berne aujourd'hui.

**M. LE MAIRE** : Madame PORTUESE.

**Mme PORTUESE** : Je vous remercie. Ce lieu auquel tant de générations d'Hyérois sont attachées, je ne vais pas refaire le discours de ma collègue qui était très éloquent, va être cédé. Depuis la décision de mise en vente de ce site en 2016, aucun acquéreur ne s'était positionné jusqu'en septembre dernier.

À l'époque de cette décision de vendre, je faisais partie de votre majorité et vos arguments d'alors, en termes de coûts de fonctionnement, d'investissements nécessaires à sa mise aux normes et du peu de fréquentation du site, avaient emporté mon vote favorable.

Aujourd'hui j'émet des réserves concernant le prix de vente de 300 000 €. Même si depuis quelques mois l'immobilier a une tendance à la baisse, les prix sur la période 2016 / 2023 ont augmenté de façon significative. Accepter une offre si basse à 300 000 € peut laisser penser qu'on brade ce patrimoine pour s'en débarrasser coûte que coûte.

Ne pourrait-on pas réétudier cette mise en vente pour envisager, par exemple, un projet de séjours de loisirs ambitieux, des classes de découvertes avec des projets éducatifs innovants ?

Pour ce qui concerne le financement, il existe un fonds de dotation dit « Enfance et Montagne », je suppose que vous êtes au courant, qui pourrait constituer une aide non négligeable. Aide qui pourrait être complétée par la mobilisation de fonds européens et de mécénat privé.

Je propose un référendum local, prévu par la loi, pour donner aux Hyérois le choix du devenir de ce site, véritable lieu de mémoire pour de nombreuses familles. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Madame COLLIN.

**Mme COLLIN** : Je vais être beaucoup plus brève parce que je partage les idées de ma collègue, mais on ne va pas refaire le débat. Il y avait mille idées intéressantes pour faire de ce centre quelque chose d'utile et de vivant pour les familles, pour les personnes âgées, pour les jeunes, etc. Nous avons de toute façon déjà voté contre la vente en 2016, à la délibération, et donc nous sommes toujours contre cette vente.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Pas d'autre observation ? Que dire... Il n'y a rien à dire, quand vous indiquez que 300 000 €, ce n'est pas cher, ça fait quatre, cinq ans que c'est sur le marché. C'est le prix du marché, c'est un miracle qu'on l'on trouve pour 300 000 €, toutes les agences immobilières se sont cassées le nez, toutes. On a fait deux fois les mises aux enchères, c'est un miracle qu'il y ait eu une offre. Le reste du temps, ce sont des coûts de fonctionnement permanents qui grèvent la commune pour rien. Plus, puisque vous dites qu'en 2014 on a pris une décision qui nous faisait passer du jour à la nuit, le fait que c'était déjà complètement abandonné avec un gardien qui tirait sur tout ce qui bougeait au point d'ailleurs qu'il fallait que la police intervienne régulièrement. On payait donc un gardien, on payait le fonctionnement et il n'y avait personne depuis déjà pas mal de temps. Si pour le plaisir de dire que l'on, Stéphane BERN local, garde tout et on réhabilite, autant que ça serve à quelque chose.

Or, le monde a changé en matière de séjour des enfants, il n'y a pratiquement plus aucune commune, aucun département, etc., qui a ces locaux-là. Vous allez dans toutes les communes, c'est la même chose, on n'a plus la capacité de les entretenir et il n'y a plus le nombre de personnes requis pour les faire fonctionner. Et au contraire, mutualiser comme le fait le Département où il y a une carte qui est offerte aux enfants qui leur permet d'aller s'égayer et passer des vacances quels que soient leurs revenus, partout en France. Si l'on veut garder un témoin de l'histoire passée parce que sa grand-mère ou sa mère est allée en vacances une semaine à Jausiers, oui, mais ce n'est pas une action économique, ce n'est pas une action responsable, c'est une démarche de gestion qui est strictement à l'opposé de celle qui me paraît être la responsabilité publique.

Donc, nous confirmons cette proposition, ce n'est pas un don, il a été acheté. On est là dans un scénario sympathique, je respecte l'émotion de Madame AGOSTA, moi, je ne suis pas allé à Jausiers donc je n'ai pas beaucoup d'émotion et d'autres sont allés ailleurs.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Très bien, le populisme est en marche.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (33 VOIX)**

**11 CONTRE : Madame Isabelle MONFORT, Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**1 ABSTENTION : Madame Véronique BERNARDINI**

**AFFAIRE N°37 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE**  
**- La Capte - Aliénation du bien situé 12 rue des Marchands cadastré section EV**  
**n°0052 formant le lot n°45 au profit de l'indivision KILLY/CALZOLARI**

**M. CORNILEAU** : L'indivision KILLY / CALZOLARI a manifesté son intention d'acquérir le lot 45 du lotissement communal de La Capte, situé au 12 rue des Marchands, dont elle est emphytéote jusqu'au 31 décembre 2058. La parcelle d'une superficie de 173 mètres carrés supporte un commerce au rez-de-chaussée et un appartement à l'étage d'une superficie de 74 mètres carrés chacun. Le prix est de 155 000 €.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Abstention ? Madame PORTUESE.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)**

**1 ABSTENTION : Madame Chantal PORTUESE**

**AFFAIRE N°38 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE**  
**- LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n°0028 formant le lot n°47 - M. et**  
**Mme PAILLART - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée**

**M. CORNILEAU** : Les deux prochaines délibérations concernent des avenants à des baux emphytéotiques.

Le premier, Monsieur et Madame PAILLART sont titulaires d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954 sur le lot numéro 47 du lotissement communal de La Capte au 24 avenue de la Badine. Ce lot supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique et une création de 30 mètres carrés de surface supplémentaire.

Par conséquent, après avis favorable de la deuxième commission, conformément aux dispositions de la délibération numéro 12 du 23 septembre 2022, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail à 99 ans.

Je rappelle qu'il s'agit ici du dernier arrêté en date qui permet d'avoir cet avenant d'augmentation de durée non plus avec une surélévation uniquement de l'habitation, mais en faisant des travaux de rénovation énergétique notamment.

**M. LE MAIRE** : Tu as bien fait de le souligner parce que c'est, de mon point de vue, une avancée significative. Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°39 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE**  
**- LA BERGERIE - Parcelle cadastrée section EX n°0083 formant le lot n°10 -**  
**Mme ROTI COLIN Roseline - Avenant au bail emphytéotique en augmentation**  
**de durée**

**M. CORNILEAU** : Madame ROTI COLIN Roseline est titulaire du bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 pour le lot numéro 10 du lotissement communal de la Bergerie au 19 avenue de la Sablière. Ce lot supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique.

Pareil, donc la deuxième commission a émis un avis favorable et donc nous accordons 29 ans supplémentaires et nous portons la durée du bail à 99 ans. Et Monsieur EYNARD-TOMATIS nous a fait remarquer lors de la deuxième commission, fort judicieusement et de façon pertinente, il a justifié en même temps le travail de ces commissions malheureusement trop souvent boudées par les élus de l'opposition, que le bail ne devait pas expirer en 2053, mais le 31 décembre 2060.

**M. LE MAIRE** : Madame COLLIN participe au vote ? Vous n'avez pas de rapport avec...

**Mme COLLIN** : Pas du tout, il n'y a qu'un « L », moi, j'en ai deux comme les anges.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°40 – GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination d'une voie**  
**privée - Impasse des Pointus**

**Mme RITONDALE** : Le numérotage des immeubles facilite leur repérage, les missions des services publics ou privés, la localisation GPS en les identifiant clairement et constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en application de l'article L2121-30 du CGCT.

La commune a sollicité l'aménageur de la nouvelle voie privée réalisée dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme afin d'établir sa dénomination. La dénomination retenue pour cette nouvelle voie est : Impasse des Pointus.

Dans un souci de bonne administration du réseau des voies de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette nouvelle dénomination. Donc c'est chemin des Barques et impasse des Pointus.

**M. LE MAIRE** : Des oppositions ? Il en est donc ainsi décidé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°41 - GÉOMETRIQUE ET TERRITOIRE - INSEE ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - Désignation du Coordonnateur Communal et Modalités de rémunération des membres d'encadrement et des agents recenseurs**

**Mme RITONDALE** : Comme vous le savez, toutes les années il y a le recensement, donc l'enquête va débuter en 2024 et va s'effectuer sur la commune d'Hyères du 18 janvier au 24 février 2024 sous le contrôle de la Direction Régionale de l'INSEE et sera coordonnée par les services communaux qui assureront l'encadrement des agents recenseurs. Pour cela, la commune percevra une dotation forfaitaire versée par l'INSEE de 11 553 €. Elle prévoit le recensement de 3 217 logements représentant un échantillon de 8 % des logements de la commune.

Il appartient à la commune de désigner un coordonnateur communal de l'enquête, de désigner les agents qui participeront à cette opération et de fixer librement leur rémunération. Les rémunérations :

Pour les agents recenseurs :

- Indemnité forfaitaire de recensement : 600 €,
- Indemnité forfaitaire « Prime Qualité » : 300 €,
- Indemnité forfaitaire « Prime Compensatoire » : 150 €.

Pour l'encadrement :

- Indemnité forfaitaire pour le coordonnateur communal : 650 €,
- Indemnité forfaitaire pour le coordonnateur suppléant : 650 €.

Et pour l'adjoint... il n'y en a pas.

**M. LE MAIRE** : Le plaisir d'avoir fait cette délibération ! Je mets aux voix le recensement en espérant que le recensement donne des nouvelles meilleures que les années précédentes. Qui est pour ? Je vous remercie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°42 - HABITAT - Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du Centre-Ville et du quartier de la Gare 2018-2028 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant N°5**

**M. LE MAIRE** : On va parler de la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville et du quartier de la gare du 2018 - 2028, c'est le CRAC 2023. Vous savez que chaque année, on fait d'abord un rapport sur l'activité qui s'est déroulée et on ajuste les moyens financiers que nous prélève VAD. Et j'ai demandé à Monsieur LAROCHE de nous présenter le bilan.

*(Un document est partagé en séance)*

**M. LAROCHE** : Bonjour, merci Monsieur le Maire. Effectivement comme chaque année, on va vous présenter le bilan annuel à la collectivité que l'on doit à l'aménageur de la commune et de la Métropole pour la requalification du centre-ville. Je vous rappelle que cette concession d'aménagement couvre le centre-ville de sa partie historique jusqu'au quartier de la gare en passant par l'avenue Gambetta et, à l'ouest le secteur du boulevard Riondet, à l'est le secteur de l'avenue Alphonse Denis, donc sur une centaine d'hectares, démarré en 2018 pour une durée de dix ans. Et cette requalification se décline avec des actions de conseils, d'études, de travaux, d'accessions et de cessions foncières, sur trois thématiques :

- La réhabilitation de l'habitat et la préservation du patrimoine architectural,
- La requalification du cadre de vie notamment à travers des aménagements urbains,
- La redynamisation commerciale et artisanale.

Donc on va balayer l'avancement sur ces trois thématiques.

Concernant l'habitat, l'outil principal est l'OPAH-RU, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain, c'est une convention qui a été signée en 2019 pour une durée de cinq ans avec les partenaires de la Ville et de la Métropole que sont l'ANAH, la Région, le Département, Action Logement. Cela pour proposer des aides pour les propriétaires privés qui sont dans le périmètre assorti de conseils d'une équipe opérationnelle sur le plan administratif, juridique, financier. Donc tous ces propriétaires sont accueillis au sein des locaux de cœur de ville dans la vieille ville.

Cette convention décline des objectifs annuels, on est à quatre années sur les cinq années de cette OPAH-RU. Sans entrer dans des détails de chiffres, on a mis les principaux chiffres sur les réalisations, le nombre de logements de propriétaires occupants qui ont été concernés par les subventions, ainsi que pour les logements locatifs, les réfections intérieures, les façades, toitures, cages d'escalier, travaux sur les structures des immeubles, planchers, murs. Et sur les missions de maîtrise d'œuvre rattachées sur les projets les plus importants. De manière globale, les objectifs sont atteints, d'ailleurs les partenaires félicitent régulièrement l'opération

d'Hyères, c'est mieux sur les parties communes que sur les parties privatives par exemple, mais globalement les objectifs sont plutôt même dépassés.

Bien sûr, cela se traduit par des montants de travaux, donc il y a depuis le début de cette OPAH-RU un peu plus de 14 M€ de travaux essentiellement réalisés par des entreprises locales, donc il y a une forme de soutien aux entreprises de l'agglomération. Et ces 14,3 M€ ont été notamment portés par 4,3 M€ de subventions publiques que l'on peut observer à travers la répartition indiquée sur la droite : plus de la moitié vient de TPM, 30 % de l'État et ensuite les autres collectivités.

Quelques exemples de réalisation de l'année écoulée. Là, on est chez un propriétaire occupant, résidence principale évidemment. Là, chez un propriétaire bailleur en logement conventionné social, ce sont des logements sociaux privés. C'est-à-dire qu'en contrepartie des subventions, le propriétaire s'engage sur du loyer de type social pour les personnes à ressources n'excédant pas les plafonds et sont choisis parmi les listes de candidats proposées par la commune. C'est comptabilisé autour de l'objectif de la loi SRU. Puis, les parties communes, vous avez l'exemple de façades dans la vieille ville.

Parallèlement à l'OPAH-RU qui est donc incitative, c'est vraiment pour les propriétaires qui le souhaitent, on en avait déjà parlé ici l'année dernière, on avait préparé un dossier de DUP qui avait fait l'objet d'une concertation du public. Le dossier a été déposé à la Préfecture, donc pour 16 immeubles qui représentent 69 logements qui sont tous articulés autour du secteur avenue des Iles d'Or, de Gaulle, plutôt côté vieille ville. Ce sont des immeubles très dégradés et les propriétaires n'ont pas, jusqu'alors, mobilisé les subventions auxquelles ils peuvent prétendre. Donc là, il va y avoir, lorsque le dossier sera terminé d'être instruit par la Préfecture, une déclaration d'utilité publique en restauration immobilière, ce qui ouvrira droit à la fois à des avantages fiscaux pour les propriétaires, mais surtout des obligations de travaux très complets. Et s'ils ne sont pas réalisés dans les temps impartis, il y aura possibilité d'exproprier sur ces immeubles et les rétrocéder après appel à projets à des investisseurs qui feront les travaux nécessaires. C'est une manière de garantir soit avec le propriétaire actuel, soit avec d'autres propriétaires, la réalisation des travaux à terme. C'est juste un petit peu long parce que ce sont des dossiers à la fois longs à monter, longs à instruire, il faut les cinq ans nécessaires pour les travaux, mais c'est une solution qui permet de s'assurer le traitement de ces immeubles que l'on n'a pas mis tous en photo parce que l'année dernière on avait déjà présenté ces immeubles. Mais on a un exemple, la photo est actualisée d'ailleurs à droite puisque depuis il y a le tabac presse qui s'est installé, mais les étages sont très dégradés. Là, on est dans la vieille ville rue Voltaire, on parle vraiment d'immeubles très abîmés.

Après ce point sur l'habitat, je vous propose de voir l'avancement sur la partie requalification du cadre de vie. Sur cette carte, on a la synthèse de tout ce qui a été réalisé ces dernières années au niveau des espaces publics. En jaune, vous avez les espaces publics qui ont été requalifiés par la Ville ou la Métropole sur le moment



où c'est intervenu par rapport au transfert de compétence. En vert, ce qui a été réalisé dans le cadre de la concession d'aménagement qui nous occupe aujourd'hui. Et en rouge, ce qu'il reste à faire toujours dans le cadre de la concession d'aménagement jusqu'en 2028, terme de la concession.

Là je passe très vite puisque ce sont toutes les opérations terminées : la place Saint-Paul, le secteur Joffre - Belgique, le secteur de rue de Limans et rues adjacentes, le secteur de la rue Franklin en accompagnement des locaux du Parcours des Arts, le cours de Strasbourg, l'avenue Paul Long qui avait été réalisée dans la continuité, le secteur de la rue du Rempart.

Et par contre ce qui est l'actualité aujourd'hui, la requalification des avenues du centre-ville, bien sûr l'avenue Gambetta et également les avenues piétonnes Général de Gaulle et Iles d'Or. C'est donc une surface très importante en cœur de ville, près de trois hectares, pour réaliser ces travaux-là il faut au minimum un an et demi. Et le choix qui a été fait par la collectivité, VAD, c'est de phaser ces travaux pour essayer de minimiser le plus possible les impacts. Et cela, que ce soit en termes de circulation, vous aviez des débats tout à l'heure par rapport aux impacts sur les transports, par rapport aux commerçants, on a aussi évoqué tout à l'heure les indemnités des commerçants. L'idée est de limiter l'impact et le choix a été fait de faire trois phases de travaux en réalisant ces travaux sur les mois les moins impactants, c'est-à-dire octobre, novembre et puis ensuite une reprise après une interruption durant le mois de décembre, de janvier à avril. Ces mois-là pour chacune des trois phases.

La première phase, c'est tout ce qui est en vert sur la carte, donc le sud de l'avenue Gambetta et ensuite le nord de l'avenue Gambetta uniquement dans sa partie piétonne et l'avenue du Général de Gaulle. Nous sommes actuellement dans la partie qui est en jaune sur la carte, c'est-à-dire la phase deux qui concerne la partie de l'avenue Gambetta située entre le carrefour des Dames de France et l'avenue Clotis, un bout de l'avenue Jean-Jacques Perron et la rue Pierre Moulis dans son intégralité.

Et s'en suivra à partir d'octobre de l'année prochaine, le tronçon de Gambetta en orange qui permettra de raccorder les deux parties réalisées et l'avenue des Iles d'Or sur la partie piétonne.

Quelques photos de la première phase. Les ombrières, la réalisation des terrasses sur la partie de Gambetta piéton. La végétalisation que ça a permis d'apporter, malgré les contraintes de réseaux, on a quand même pu planter quelques arbres sur la partie de Gambetta piéton et les ombrières pour la partie Général de Gaulle.

Et donc actuellement, nous sommes, vous le savez tous, dans cette seconde phase que l'on a scindée en deux secteurs de réalisation. Un premier secteur au nord sur l'avenue Jean-Jacques Perron, la rue Pierre Moulis et Gambetta entre Clotis et ce

carrefour que l'on voit là. Ils se sont terminés hier hormis quelques reprises qu'on va avoir en termes de réserves de chantier.

Et à partir de janvier, on attaque ce carrefour qui va représenter un gros morceau, mais qui va vraiment contribuer à améliorer le fonctionnement avec des trottoirs élargis, avec un giratoire qui devrait fluidifier la circulation et puis de la végétalisation et des aménagements.

Du point de l'année 2023, ce qui est au niveau des aménagements urbains prévus. La finalisation des études, là, on est vraiment dans la dernière phase de la requalification de l'axe Ambroise Thomas, Maréchal Foch et rue Soleil Levant. Notamment avec l'intégration d'une piste cyclable qui était impossible à réaliser sans de très gros inconvénients sur l'avenue Gambetta, donc c'est complémentaire du projet Gambetta, travaux qui sont prévus d'être démarrés début 2025. Et bien sûr la poursuite des travaux sur l'avenue Gambetta qu'on vient d'évoquer sur la deuxième phase.

Ensuite pour le troisième volet, la revitalisation commerciale et artisanale. Le Parcours des Arts aujourd'hui atteint sa plénitude, il fonctionne bien, on a toujours autant de demandes sur les locaux. Il y a des départs qui sont très facilement remplacés, on a aussi des artisans d'art qui sont là depuis le tout début, donc ils sont là depuis 2015. Même si le titre indique « la poursuite du Parcours des Arts », aujourd'hui il n'y a pas de volonté d'étendre, sauf effet d'opportunité. Là, ça en est un exemple, c'est le seul local qui est prévu d'être aménagé à ce jour, c'est le local du 30 place de la République qui, par voie de préemption, va permettre de faire un appel vers le bas de la place République pour amener vers le haut de la place un local pour qui l'autorisation d'urbanisme est en cours d'instruction. C'est pour le Parcours des Arts, dont vous connaissez tous le concept, il est centré sur la vieille ville et avec des conditions particulières de loyer dans ces rues puisqu'on est aussi dans une sorte de logique de reconquête urbaine.

Par ailleurs, sur d'autres secteurs on est dans une recherche d'implantation d'activités commerciales plutôt de type qualitatif traditionnel pour être un peu des locomotives dans des secteurs fragiles, il y a aussi la vieille ville notamment autour de la place République. Il y a le secteur Iles d'Or - rue de Limans et le quartier du Bon Puits. Il y a plusieurs locaux qui ont été aménagés et certains que l'on a déjà présentés l'année dernière, on va donc passer rapidement dessus. Il y a l'épicerie bio, le salon d'esthétique, le bar à vins, le snack de la place Saint-Paul. Le magasin de jouet place République va être remplacé, il a fait le choix de partir, donc il va y avoir un salon de thé - épicerie fine à la place. Un local qui tarde à être acquis parce qu'il y a un recours sur la préemption. Des réalisations dans le quartier du Bon Puits, l'ancien Darna est devenu Maillon de chaîne pour la réparation de vélos. Une pâtisserie qui s'est implantée au 69 avenue Alphonse Denis. Le restaurant, ex Aqua viva sur la gauche, qui est maintenant le Méditerranée. Au 36 et 38 avenue Alphonse Denis, les seuls travaux qu'on a fait dans le cadre de la concession, c'est sur l'enveloppe, l'intérieur était à la charge du preneur et ils sont en train de terminer les

travaux, il y aura un local plutôt autour de la culture manga, ils prennent deux locaux pour en faire un grand, donc ça va ouvrir très prochainement. Il y a les Donuts qui se sont installés et qui ont fait un très bon départ, il y a beaucoup de jeunes, au 51 avenue Alphonse Denis. Et là, c'est une acquisition, une maîtrise foncière très récente, l'ex Chic oriental au 79 avenue Alphonse Denis qui est à aménager et attribuer.

Sur le secteur Gambetta - Limans, ils viennent de terminer les travaux et il y a encore quelques petites choses à terminer, il y a un tabac - presse au 2 avenue Gambetta. Et au 42 avenue Gambetta, l'appel à projets est en cours, ça va être incessamment attribué à la prochaine commission d'attribution. Et au 12 rue de Limans, les travaux ont été terminés, c'est loué.

Ensuite bien sûr, il y a le projet qui va être très complémentaire de ce qui est réalisé sur l'espace public, aux 3 et 5 avenue des Iles d'Or. L'année dernière, on vous présentait le projet de démolition de ces immeubles qui n'avaient aucun caractère architectural, mais surtout qui étaient construits sans fondation et qui étaient frappés d'arrêté de péril et très menaçants. Donc ils ont été acquis, les démolitions sont aujourd'hui terminées, l'appel à projets pour trouver un opérateur est terminé, cet opérateur a obtenu son permis de construire qui est purgé et il va donc démarrer les travaux de cet immeuble neuf avec les halles gourmandes sur 800 mètres carrés à partir de janvier. Donc on est bien dans le planning qu'on vous avait présenté avec un objectif de livraison pour mi 2025, c'est-à-dire à peu près concomitamment de l'espace public. Espace public qui démarrera en octobre, comme présenté tout à l'heure, et à ce moment-là, ils pourront terminer le gros œuvre, donc on aura une coactivité à gérer entre les extérieurs et les aménagements intérieurs, mais ça devrait bien fonctionner.

Ensuite, a été récemment inaugurée la salle Renaudel dans le quartier de la gare pour accueillir les associations du secteur et notamment le CIL dans un ancien hangar désamianté.

C'est synthétiquement ce qui a été réalisé. Si on fait un petit point financier, puisque le compte rendu annuel de la collectivité, c'est présenter les comptes arrêtés au 31 décembre de chaque année, donc là en l'occurrence au 31 décembre 2022. Et avec les perspectives sur les années suivantes jusqu'en 2028. Le volume de la concession aujourd'hui est de 39 M€ HT et il était de 37 413 374 € l'année dernière. Le différentiel, ce sont les travaux de l'avenue Ambroise Thomas principalement, que l'on vous a présentés tout à l'heure avec notamment l'aménagement de la piste cyclable. Et une étude de circulation sur le centre-ville et des acquisitions et aménagements des deux locaux qu'on a vus tout à l'heure. En termes de participation financière de la collectivité sur le premier onglet, c'est sur la totalité. Et sur celui du dessous, c'est décliné à chaque fois entre la Ville, TPM, la participation au coût global et de l'aménagement public pour dégager une TVA différente, c'est un peu complexe. Mais en tout cas, le budget prévisionnel de l'année 2023 est exactement celui présenté ici même l'année dernière.

Et juste pour terminer, mais vous avez délibéré dessus tout à l'heure, il était prévu en 2019 un emprunt pour faire face au pic d'activités sur l'avenue Gambetta pour lisser une participation des collectivités et de la Métropole, c'est dans le dossier que vous avez voté tout à l'heure, il est mobilisé en deux parties sur 2023 et 2025.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Je voudrais souligner la qualité du travail de VAD au profit de la commune. Et notamment pour ce qui concerne votre capacité à tenir à peu près les délais, ce qui n'est pas obligatoirement commun dans la vie communale. La deuxième phase des travaux du centre-ville est aujourd'hui achevée, vous avez tenu les délais à quelques jours près, ce qui est important eu égard à tout ce qu'il y a à faire.

S'il n'y a pas d'observation, il y a deux choses : il faut prendre acte du rapport, je pense que collectivement, on prend acte.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°43 - HABITAT - Concession d'Aménagement pour le renouvellement urbain du Centre-Ville et du quartier de La Gare 2018-2028 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant N°5**

**M. LE MAIRE** : Et puis la deuxième chose, c'est de voter l'avenant numéro cinq à la concession d'aménagement que vient de commenter Monsieur LAROCHE et dont l'évolution est due essentiellement à la réalisation des pistes cyclables sur l'avenue Thomas et Foch de la même façon que l'on puisse rejoindre le centre-ville au niveau de la banque. Je mets donc cette évolution du CRAC aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas de contre ? Je vous remercie. Merci, Monsieur LAROCHE.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°44 - HABITAT - Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 - Autorisation donnée à Madame GALLART Marguerite - Conseillère Municipale Déléguée au Logement - de signer le contrat**

**M. CORNILEAU** : Merci, Monsieur le Maire. Pourquoi signer un contrat de mixité sociale ? Vous connaissez tous la polémique autour de la loi SRU de l'an 2000 qui impose à toutes les communes, quel que soit le territoire, quelles que soient les contraintes de territoire, 25 % des résidences principales en logements sociaux. À Hyères, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune enregistre un taux de logements sociaux de 15,64 % des résidences principales. Donc évidemment, c'est très compliqué, mais après les différentes interventions de beaucoup d'hommes politiques, vous pouvez en attester, Monsieur le Maire a souvent débattu de cette problématique, la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation et la

déconcentration est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU. Et cela en proposant notamment un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires. Voilà le point évidemment principal de cette loi 3DS qui inclut la possibilité aux communes de signer un contrat de mixité sociale.

Ce contrat conclu entre la commune, l'État, la Métropole MTPM et les bailleurs sociaux constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à la commune d'Hyères d'atteindre des objectifs de rattrapage plus soutenables pour la période triennale 2023 - 2025, soit 523 logements sociaux à produire au lieu des 690 initialement prévus.

Qu'est-ce que cela implique ? 523 logements au lieu de 690, ça implique que déjà la majoration de l'amende va être supprimée et la commune aura donc moins à payer et moins de logements à construire. Je voudrais vous dire que dans ce contrat qui se veut un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur les territoires, qui évalue l'impact des moyens déjà mobilisés et identifie ceux pouvant être fractionnés à court et moyen termes, on a des données fort intéressantes. Par exemple, au niveau des contraintes et des objectifs triennaux, on s'aperçoit que la seule fois où la commune a rempli son objectif triennal en logements sociaux, c'est en 2011, 2013 puisqu'elle avait à ce moment-là construit pour 101,24 % de l'objectif de logements sociaux. Après, cela a été plus compliqué jusqu'au précédent plan triennal 2020 - 2022 où nous avons construit « seulement », c'est déjà beaucoup pour une ville comme Hyères, 530 logements, mais ça ne correspondait qu'à 36,65 % de l'objectif imposé par l'État. Donc premier argument en faveur de ce contrat de mixité sociale, c'est l'abaissement de l'objectif triennal, donc on vient de le dire. Il y a d'autres points très positifs, ce contrat de mixité sociale va nous permettre d'affecter dans ces logements sociaux plus d'Hyérois, le préfet s'est engagé dernièrement. Il y a quelques jours, il a dit dans Var Matin qu'il veillerait à ce que ce soit effectivement le cas.

Donc affectation plus importante pour les Hyérois, ce qui est fondamental, et une possibilité nouvelle qui est le 100 % BRS qui permettra enfin d'avoir une possibilité d'accession sociale à la propriété. Et d'affecter des jeunes actifs hyérois en priorité, de choisir différents profils hyérois. Donc, c'est pour cela que nous vous demandons de signer ce contrat de mixité sociale.

**M. LE MAIRE** : Merci, François. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame MONFORT.

**Mme MONFORT** : Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais faire un petit commentaire, je vais essayer de ne pas être trop longue, mais c'est vrai qu'il y a quand même pas mal de choses à dire et que ce contrat soulève.

En préambule, je voudrais rappeler les éléments suivants :

D'abord, ce contrat triennal n'est pas sur trois ans, il est sur deux ans, c'est un biennal puisque 2023 est quand même assez bien « entamée ».

Toutes les constructions que nous faisons en ce moment défigurent la ville. Elles ne sont hélas pas conçues comme de « nouveaux quartiers » mais comme des zones d'habitat collectif sans âme. Nous avons souvent échangé à ce sujet et je n'y reviendrai pas.

On pourrait l'accepter pour loger les Hyérois à l'année, mais on sait que ce n'est pas le cas même si ce contrat permet d'améliorer un peu, mais ça restera quand même à la marge. Quotas préfecture, beaucoup de résidences secondaires et d'investissements locatifs saisonniers. Et phénomène curieux, plus on construit plus on perd d'habitants.

La réalisation actuelle des logements sociaux constitue essentiellement un rattrapage. Ce qui veut dire que plus on construit de résidences principales, plus il faut augmenter le nombre de logements sociaux pour atteindre le pourcentage légal. En moyenne, pour chaque opération immobilière, seulement la moitié des logements sont des logements sociaux. Le nombre de 2 600 logements sociaux à rattraper induit en fait la création d'un nombre beaucoup plus élevé de logements.

Si on peut se réjouir de l'augmentation des logements sociaux pour les classes les plus défavorisées, force est de constater qu'elle ne profite pas aux classes moyennes hyéroises dont, rappelons-le, un fort pourcentage est éligible au logement social. 4 600€ net pour un couple avec 2 enfants, soit environ 2 800 € brut par mois par personne, ce n'est pas rien. 70% des Hyérois sont éligibles aux logements sociaux. Plusieurs d'entre nous dans cette assemblée le seraient, ceux qui ont du temps à perdre peuvent toujours tenter de déposer un dossier. On doit regretter que la mixité ne s'obtienne que très rarement entre classes défavorisées et classes moyennes. Trop riches pour avoir une chance d'obtenir un logement social, trop pauvres pour pouvoir se loger sur Hyères, les classes moyennes s'expatrient dans les communes avoisinantes. En plus de s'enlaidir et de perdre son identité, la ville s'appauvrit.

Vous dites à raison, Monsieur le Maire, qu'il faut respecter la loi, mais que c'est compliqué. Et soyons bien clair, je ne m'inscris pas à contre-courant de la nécessité sociale et de la réalité démographique. Je ne suis pas d'accord avec les villes qui refusent de construire des logements sociaux. Mais ce que l'on nous demande aujourd'hui par la loi SRU en général et ce contrat en particulier, est à mon avis tout simplement impossible et absurde. Petit raisonnement pour le démontrer :

Il reste 13 hectares constructibles pour accueillir 2 600 logements sociaux, ce qui même avec 25 % au lieu de 30 % de logements sociaux dans une opération, porte à environ 10 000 le nombre de logements à construire pour atteindre les objectifs légaux. Et même si ces logements sociaux peuvent, et doivent, être identifiés en priorité dans du bâti existant, et même si accueillir une population telle que des

étudiants par exemple, permettrait d'augmenter le nombre de logements considérés comme sociaux, ces nouveaux logements sociaux seront bien en grande majorité à construire.

10 000 logements avec en moyenne 2 habitants par logement, en hypothèse basse, cela fait 20 000 personnes à « caser » dans 13 hectares, soit une densité de 150 000 habitants par kilomètre carré, je me suis amusé à le calculer. C'est la densité de certains quartiers de Dubaï ou de Dacca au Bangladesh. Pour mémoire, la densité la plus forte dans les quartiers de Marseille les plus peuplés ne dépasse pas les 45 000 habitants au kilomètre carré. Cela veut dire qu'on ne peut y arriver qu'en créant des quartiers de tours collées les unes aux autres. Ce qu'en plus nous n'aurons jamais le droit de faire et c'est tant mieux !

Ce calcul prouve tout simplement que ce que la loi nous impose et que ce contrat nous propose est irréaliste, infaisable, c'est impossible ! Vous avez fait le maximum, Monsieur le Maire, et on vous en remercie, pour respecter la loi, mais aujourd'hui je crois que nous avons atteint nos limites. Et je crois que désormais, la question de continuer à accepter les exigences de cette loi et à en subir les effets pervers se pose. C'est terrible pour un élu de la République, et une présidente d'établissement d'État en particulier, d'en arriver à tenir de tels propos, mais je me sens en situation de légitime défense administrative et environnementale.

Je crois vraiment qu'il faut s'arrêter là, ralentir considérablement le rythme des constructions pour ne loger que des Hyérois à l'année dans une mixité classes défavorisées / classes moyennes. C'est-à-dire entrer en résistance comme d'autres communes l'ont fait en France et le font de plus en plus.

Il faudra certes en assumer les conséquences en payant les indemnités. C'est une option à envisager sérieusement : Carqueiranne l'a fait, La Crau l'a fait et bien d'autres communes en France. Sur nos 150 millions de budget, les pénalités pourraient atteindre peut-être plusieurs millions, 5 au maximum d'après mes calculs, nous en payons déjà aujourd'hui 540 000 € et la signature de ce contrat va les faire baisser, mais seulement de 50 000 €. Une goutte d'eau.

Votre bonne gestion financière, Monsieur le Maire, nous a permis d'avoir un confortable bas de laine d'environ huit millions d'euros annuels hors cession. Sans l'épuiser et avec toutes les précautions financières qui s'imposent, ne serait-ce pas le moment de s'en servir ? Le moment de casser la tirelire pour une bonne cause en s'acquittant de ces indemnités de carence ? Cela impliquerait sans doute aussi de faire des sacrifices sur d'autres choses, mais on peut dire aussi que ces euros seraient investis dans la préservation du paysage, la qualité de vie, l'identité hyéroise. C'est un poste de dépenses tout à fait honorable, me semble-t-il, et nous n'aurions sans doute même pas besoin d'augmenter les impôts.

Une autre des conséquences de la carence serait de voir le préfet « prendre la main » sur l'extension de l'urbanisation de la commune. Pour l'instant, on constate qu'il ne l'a jamais fait.

Je propose en résumé de « jouer la montre » en attendant que la loi change et autorise le cas par cas, car elle a montré l'impossibilité de son application *stricto sensu*, et beaucoup de maires de France étant mobilisés sur la question, on peut espérer peut-être que ça arrive aux oreilles du législateur. D'ailleurs, 90 % des communes qui sont aujourd'hui carencées en logements sociaux ne pourront pas tenir leurs objectifs pour 2025 selon les projections de l'État lui-même. Et la majorité sur le littoral français et dans les grandes métropoles. Les jours de cette loi sont comptés, du moins je l'espère.

En conclusion, je m'abstiendrais sur ce vote. Être contre serait ne pas reconnaître le côté positif de ce contrat, c'est-à-dire passer de 30 à 25 %, de diminuer nos obligations de construction de logements et les pénalités versées et autres améliorations que vous venez de souligner. Être pour serait valider l'intérêt d'un engagement d'un nombre de constructions à réaliser, ni souhaitable au regard de la préservation de l'identité de notre commune ni possible en raison des contraintes environnementales et des servitudes aéronautiques en particulier qui la grèvent et en raison surtout du type d'urbanisme que cela engendrerait forcément. Ce qu'on nous demande est impossible. Excusez-moi d'avoir été un peu longue.

**M. LE MAIRE** : Madame COLLIN.

**Mme COLLIN** : Merci. Je suis vraiment très surprise et très heureuse que Madame MONFORT en changeant de majorité, change également d'opinion. Elle a voté avec vous dans la majorité toutes les constructions, tous les permis de construire, tout ce qui se bétonne à Hyères depuis déjà longtemps. Contrairement à nous qui avons toujours été contre cette bétonisation, cette loi complètement folle qui exige 25 % de logements sociaux de l'existant dans toutes les communes à l'horizon 2025. Par exemple à ce jour, il manque à Hyères 2 202 logements sociaux, or pour 100 logements construits, 25 seront en logements sociaux et 75 ne le seront pas parce qu'un promoteur ne peut pas construire 100 logements sociaux sur 100 par manque de rentabilité, c'est évident. Donc, pour atteindre les 2 202 logements sociaux manquants, il faudrait construire à Hyères à partir d'aujourd'hui 8 808 logements aux forceps. En effet, si...

**M. LE MAIRE** : Non, Madame, une petite erreur de calcul parce que quand on construit, le promoteur construit 100 logements, il n'y a pas 25 sociaux, il y en a 40.

**Mme COLLIN** : Pourquoi il y en a 40 ?

**M. LE MAIRE** : Je le dis comme ça... 25 %, c'est au bout du bout, mais pour y arriver, pour progresser, le pourcentage de logements sociaux dans la construction est très supérieur à 25 %.



**Mme COLLIN** : D'accord, vous voyez un peu le nombre de milliers de logements qu'il faudrait encore à Hyères.

**M. LE MAIRE** : Ça fait beaucoup, mais ce n'est pas le bon chiffre.

**Mme COLLIN** : Si l'objectif n'est pas atteint, l'État a prévu tout d'abord une taxe, 800 000 € qu'Hyères paie chaque année. Puis une majoration de cette taxe jusqu'à cinq fois son montant. Puis étendre son droit de préemption sur les terrains à un droit de préemption sur les logements. Puis le droit de délivrer à la place du maire les permis de construire. Et enfin, le droit d'attribuer lui-même les logements sociaux, ce qui se pratique déjà pour nous. Alors, la cible ne pouvant être atteinte en 2025, l'État a « généreusement » décidé récemment, par le contrat de mixité sociale, pour permettre aux communes retardataires d'accéder au but fixé, d'étaler cinq ans de temps. Mais c'est un État Tartuffe, en fait il ne veut pas scier la branche sur laquelle il est assis en renonçant aux juteuses pénalités des villes carencées en logements sociaux.

Ceci dit, nous, nous défendons deux solutions et ce n'est pas la bétonisation, on préfère aussi payer l'amende que de voir construire à nouveau des logements. Et la première solution est d'amender cette loi SRU en baissant le taux élevé exigeant qui ne porterait plus que sur les nouvelles constructions, c'est-à-dire le flux, et non pas sur l'existant. Et la deuxième solution, c'est de réhabiliter, comme d'habitude on le dit et on le redit, les logements vacants. Il en existe plus de 2 500 à Hyères, Monsieur LAROCHE nous a montré ce remarquable travail possible sur plus de logements. Nous sommes pour la réhabilitation plutôt que pour le béton.

Et pourquoi pas recycler l'école Michelet qui apparemment pourra redevenir une école en raison ne serait-ce que de son implantation, on l'a vu tout à l'heure. Pourquoi pas la réhabiliter en logements sociaux et confier la mission à VAD. Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Merci. Monsieur MASSUCO.

**M. MASSUCO** : Monsieur le Maire, brièvement ou longuement, je ne sais pas. En tout cas, j'ai entendu des interventions, alors soit je n'ai rien compris à ce que j'ai lu, soit j'ai l'impression qu'on est à côté. Pour répondre à Monsieur CORNILEAU, pourquoi signer un contrat de mixité sociale ? Parce que le préfet vous l'impose et non pas parce que vous le voulez, parce que le préfet vous l'impose, je crois que ce n'est pas plus compliqué que ça.

Quand j'ai commencé à lire ce contrat de mixité sociale, vous me permettrez de vous dire, mais je l'ai eu en horreur pour la simple et bonne raison que je ne comprends pas comment dans un pays comme la France, on peut encore parler de mixité sociale. C'est un contrat social dans lequel on prévoit un certain nombre d'amendements pour la construction de logements à loyer modéré, certes pour des logements sociaux, mais pour des personnes qui n'ont pas les revenus nécessaires

pour vivre dans des résidences haut *standing* ou à loyer prohibitif, mais c'est pour tout le monde.

Ce contrat, Monsieur CORNILEAU, toujours pour vous répondre et vous le lirez, j'ai eu la sensation non pas de lire un contrat, mais de lire les notes d'un professeur qui corrige son élève et montre les erreurs commises. Et là, je parle au directeur d'établissement que vous êtes, mais quand vous voyez le contrat de mixité sociale du début à la fin, il indique : « La commune de Hyères a : erreur, erreur, erreur. Il faudrait faire... ». Au final, ce n'est pas plus compliqué et je ne dis pas que j'ai raison ou que j'ai tort, c'est juste la lecture que j'en fais.

Alors reprenons le contrat. Premièrement, il tire un bilan peu reluisant des infrastructures et des constructions qui ont été réalisées depuis maintenant de nombreuses années et je n'arrête pas dans le temps, ça peut être avant ou après 2014, on a plutôt la sensation qu'on dit avant et après, mais moi je dis dans le temps bilan peu reluisant. Bilan peu reluisant pourquoi ? Parce que malgré les nombreuses constructions qui ont été réalisées, on a une baisse de la population, c'est ce que reproche la préfecture finalement en disant : on a une baisse de la population. On a une baisse de la population jeune, c'est ce que reproche également la préfecture, une augmentation de la population de couple sans enfant, donc en général retraitée, mais peu importe, âgée dit le contrat ou jeune, Madame RITONDALE, excusez-moi. On a également une augmentation des résidences secondaires sur une perte de résidences principales, c'est également ce que dit le préfet. Et on a dans tout ce magma (parce qu'on parle de tout et de rien) une augmentation du taux de chômage, une diminution de l'emploi, sauf en « période sur-touristique », ce sont les mots qui sont choisis. Et tout ça pour construire, construire et reconstruire.

Et j'oserais vous dire, Monsieur CORNILEAU, pourquoi signer ? Parce qu'on doit remercier le préfet aujourd'hui. Parce que le préfet a rappelé un certain nombre de règles qui permettent à un instant « T » d'arrêter les constructions et c'est pour ça que je dis qu'on n'a pas du tout dû lire la même chose parce que loin de dire qu'il faut construire ou il ne faut pas construire, le préfet dit qu'il faut arrêter. La seule chose qu'il dit, c'est qu'il faut arrêter les constructions dans cette situation-là. Au revoir, Monsieur MARTIN... Donc le préfet dit, et ça devrait rassurer tout le monde puisque c'est une phrase qui me plaît beaucoup : « Il faut également veiller à la bonne intégration des projets dans l'environnement urbain immédiat afin d'améliorer l'accessibilité de ces opérations par les riverains. La volumétrie des futures constructions doit tenir compte de l'urbanisation environnante, c'est aussi un enjeu identitaire pour l'image de la ville ». Et vous savez que l'identité, c'est un mot qui me plaît beaucoup puisqu'on me le loue à chaque fois.

Mais on ne dit pas qu'il faut trop construire parce que quand vous indiquez derrière qu'il faut arrêter les constructions, c'est aussi ce que dit le préfet. « La résolution de nombreux logements sur l'ensemble du territoire métropolitain se déclinera moins sur le vecteur de la construction neuve que sur l'investissement du parc existant ». De plus, Monsieur le Président de la Métropole, « La Métropole souhaite renforcer la

sobriété foncière en vue de la mise en œuvre du ZAN et de la préservation écologique ». Finalement ce qu'on dit, c'est que depuis 2021 on a trop construit puisque le ZAN, c'est la loi Climat et Résilience depuis 2021, et il faut arrêter. Et malheureusement j'ai appartenu à un groupe qui s'appelait HTM, aujourd'hui il y a eu une petite scission avec des collectivités intellectuelles par moment, on indiquait qu'il y avait les constructions nécessaires vacantes, au centre-ville ou ailleurs, permettant de réaliser les logements sociaux ou les logements à loyer modéré qui devaient être faits. C'est ce que dit le préfet.

Après, on peut tourner en rond, dire qu'on va le signer parce qu'il y a un abaissement, mais il n'y a pas d'abaissement en fait, 25 ou 33, c'est juste un taux de rattrapage, à la fin c'est toujours 25. Et finalement la loi SRU qu'on vilipende ou dont on se plaint, permettait à des gens de peu de moyens ou de moyens difficiles de pouvoir se loger. Et quand on a 14 % de chômage dans une ville comme Hyères, c'est-à-dire un taux légèrement supérieur au-dessus de la moyenne nationale, me semble-t-il, on peut se demander si la loi SRU n'aide pas les gens à se loger.

Donc il faut non pas indiquer qu'on est contre (j'ai entendu les tours du Bangladesh, je tombe des nues mais peu importe) toute la construction, on est contre, comme le préfet le dit, la bétonisation de zones dont la loi Climat Résilience de 2021 appelle les ZAN (Zéro Artificialisation Net). Cela pour permettre non pas de reconstruire, et pas de monter des immeubles au Bangladesh, juste de se servir de résidences secondaires qui ne seraient pas habitées. Donc aujourd'hui, on est dans une situation telle que la seule chose que je reprocherais finalement à la note, et non pas au contrat, de Monsieur le Préfet du Var, c'est non pas de dire qu'il faut arrêter de construire parce qu'il le dit et il l'écrit mieux que moi, c'est de dire qu'à un moment donné, il faut arrêter de réaliser des constructions sur des zones qu'il ne faut pas imperméabiliser. Et c'est ça l'avenir et j'espère que tout le monde l'aura compris et j'ai la sensation que vous l'avez compris. Mais quand vous parlez du taux diminué, 523 exactement, c'est largement supérieur à l'ensemble des taux des périodes triennales jusqu'en 2006 ou 2007, me semble-t-il. C'est-à-dire que toutes les périodes qui sont reprises sont inférieures sauf une, 2014 - 2017, à la période que prévoit le préfet.

Donc j'espère que la note du préfet avec les commentaires qui sont particulièrement bien faits seront entendus, qu'on ne bétonisera plus des espaces qui ne méritent pas d'être imperméabilisés et qu'on permettra des constructions sur les constructions en s'occupant des logements vacants. Sur le reste, nous nous abstiendrons non pas parce que je ne suis pas d'accord avec la note du préfet, mais parce que je considère que c'est bien dommage qu'il ne soit pas dit à un moment donné qu'il fallait peut-être limiter le seuil de construction même si la rentabilité a parfois son importance. Voilà ce que je voulais dire en quelques observations.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Quelques éléments de réponse, je n'ai pas tout compris pour dire la vérité. Il faudrait peut-être que l'on fasse une réunion pour que chacun précise un peu sa pensée. Le fait que l'on construise des logements libres en même temps que les sociaux, c'est un problème économique. C'est-à-dire que pour permettre le financement de logements sociaux, le privé a besoin de les amortir sur son profit en logement libre autrement, c'est la commune qui paie. C'est-à-dire que déjà, même dans ces conditions-là, quand il y a une opération, sur 100 logements, 65 libres et 35 sociaux, la commune est appelée à payer 500 000 € de subvention et plus. Si dans le privé, il n'y avait que des sociaux, soit il n'y aurait plus de logements sociaux, soit ce serait la commune qui les financerait en totalité. Ça, c'est un peu compliqué parce que c'est lié à un problème économique.

Deuxième réflexion que j'ai entendue dans un calcul que je n'ai pas totalement maîtrisé : l'augmentation de 20 000 personnes. Je ne sais pas si vous vous rappelez, les plus anciens, quand mon ami William SEEMULLER siégeait dans ce Conseil et qui me disait : « On va passer à 80 000 personnes ». Il a fait une petite erreur d'appréciation puisque effectivement on a perdu 1 000 ou 1 500 personnes ces dernières années pour des raisons que l'on peut commenter. Donc je crois que cette approche un peu mécanique est délicate pour tous les phénomènes de décohabitation que l'on connaît parce que le monde évolue, parce que des divorces se font, parce que les enfants n'habitent plus chez les parents. Et parce qu'il y a, et ça, c'est le plus ennuyeux, des phénomènes d'éviction d'une population active jeune avec des enfants qui va à l'extérieur pendant que des retraités arrivent dont le ménage est d'un ou deux selon qu'ils sont veufs ou qu'ils ne le sont pas et bien entendu le solde n'est pas positif. Et ça, il faut vraiment être très attentif là-dessus au point que, François CORNILEAU avait raison de le dire, il faudra donner une priorité absolue à ce nouvel instrument que sont les baux réels solidaires (BRS) qui permettent de choisir qui on met dans un logement et notamment les actifs de la commune intéressée.

À un moment donné, quelqu'un a parlé de résidence secondaire. Oui, c'est vrai que c'est un sujet, mais on ne sait pas qui viendra habiter. La notion de résidence secondaire, on ne la connaît pas, on connaît les résidents secondaires, on les observe, mais au moment où l'on construit on ne sait pas que ce sera une résidence secondaire, c'est ça toute la difficulté. Il y a parfois des discours absurdes qui sont tenus quand on nous dit : « Il faut construire davantage de résidences permanentes que de résidences secondaires », ça je le sais après coup quand l'occupant est arrivé. Et je ne parle pas de logements sociaux, je parle de logements libres, ce n'est qu'après qu'on s'aperçoit du résultat.

Vous dites, Monsieur MASSUCO, c'est une interprétation qui est la vôtre mais avec beaucoup de chaleur et d'allant, que le CMS n'est pas imposé. C'est vous qui avez dit ça ?

**M. MASSUCO** : Je ne l'ai pas dit comme ça parce que je pense qu'il est imposé.

**M. LE MAIRE :** Dans cette assemblée, j'ai entendu les deux. Je ne crois pas qu'il soit imposé au sens strict, il est conseillé avec une forte incitation puisque l'incitation est une carotte qui nous est tendue. Mais en tous les cas, ça n'efface pas, par exemple, les amendes liées aux logements vacants, insuffisants, mais ça réduit les exigences que formule l'État pour l'avenir, ce qui peut être relativement intéressant.

Après, il y a le mythe des logements vacants, il y a 2 000 logements vacants, on fait 2 000 logements sociaux, le problème est terminé, mais si c'était aussi simple, le problème serait déjà résolu. D'abord ces logements appartiennent à quelqu'un et sauf si vous prônez un retour à l'Union soviétique, de là à faire en sorte qu'ils passent brutalement dans le giron communal, c'est très compliqué, ce n'est pas possible. Donc pour ces logements, il y a déjà un problème de propriété, on ne peut pas en faire ce qu'on veut. Ensuite, il y a des choix individuels, quelqu'un peut décider, parce que son fils a 22 ans, qu'il va se marier dans trois ans, de garder le logement pour le petit, je ne sais pas. Ensuite, il y a tous les logements vacants qui sont soit en réparation, soit en mutation, etc., ceux qui ont travaillé dans l'immobilier le savent. Et ne répétez surtout pas au préfet, mais on a un peu gonflé la dose pour le nombre de logements vacants que l'on va réhabiliter et transformer en logements sociaux, ce sera le cas le plus possible bien entendu. Mais au-delà des effets de tribune, l'idée selon laquelle les 2 000 vacants feraient 2 000 sociaux est une idée un peu rapide et un peu inapplicable.

Je reviens plus largement sur la politique du logement. Sur la loi SRU, je remercie François de l'avoir remarqué, si un élu avait commencé à taper là-dessus, avant que les autres me rejoignent... Je me rappelle par exemple il y a deux ans et demi ou trois ans, un élu m'a retenu en me disant : « Tu as raison ». J'ai répondu : « Et alors ? » et il m'a répondu : « Mais c'est un totem ». Dans toutes les adaptations et toutes les sensibilités politiques pour le problème de la loi SRU des logements sociaux, c'est que c'est un totem, c'est très difficile à bouger. Je le regrette parce que toutes les solutions, vous avez parlé de raisonnement en flux plutôt qu'en stock, bien entendu, etc., mais c'est très compliqué.

Concernant notre commune puisqu'il y a des étiquettes qui sont collées et bien entendu tout le monde milite, je voudrais vous donner quelques points d'éclairage sur les constructions et le béton. Premier point que je voudrais rappeler, le maire est un agent de l'État, Isabelle MONFORT a eu l'honnêteté de le rappeler, un agent de l'État, c'est quelqu'un qui applique la loi. Un maire n'est pas là pour dire : « Écoutez, moi, ça me gonfle les limitations de vitesse, donc je vais rouler à 180, je paierai et puis c'est comme ça ». Je vous rappelle quand même qu'à un moment donné, vous n'avez plus de point et on vous enlève le permis. Mais, c'est un principe d'éthique, je crois qu'il faut faire le maximum pour que la loi, quand elle est mal adaptée, ne nuise pas exagérément, mais il faut quand même rester le plus possible dans les termes de la loi, moi, je ne sais pas faire autrement.

Deuxième réflexion, vous avez remarqué une rupture en 2014, elle est évidente, la loi SRU c'est 2000, la loi Duflot c'est 2014 et c'est la loi Duflot qui a mis le paquet sur

le 25 %, ce n'était pas 25 % avant, et qui a procédé à tout un ensemble de contraintes pour exiger un certain nombre de choses.

Troisième réflexion. Quel est le moment où un maire peut se révéler bétonneur ? Le moment où il fait le PLU parce que ce n'est pas lui qui vient avec son petit seau et ses petits bras pour construire, on n'a pas même pas de société d'HLM, on pourrait nous accuser. Ce sont des gens qui viennent de l'extérieur et qui disent : « Monsieur le Maire, ça, c'est constructible ? ». Le maire répond oui et ils lui disent qu'ils vont présenter un projet. Et on n'a pas le droit de leur dire : « Monsieur, votre tête ne me revient pas, c'est constructible mais vous, vous ne construisez pas ». On rentre alors dans des négociations microcholines où on invente n'importe quoi au point de vue architectural et croyez bien que c'est un travail épuisant et on le fait systématiquement pour essayer de contenir, de réduire, etc. Ne le répétez pas encore, mais je peux vous dire qu'il y a des lieux dans la commune où l'activisme est le contraire de notre attitude. C'est donc au moment du PLU que la faute majeure que l'on m'impute aurait pu être commise. C'est-à-dire qu'en 2017, constatant qu'il n'y avait pas de PLU dans la commune, le PLU de 2011 avait été annulé, on a bien été obligé d'en faire un et de décider des zones constructibles, pas constructibles, à urbaniser ultérieurement, agricoles, naturelles, etc. Là, quand vous faites ce choix-là, le lendemain quand le PLU est opposable, vous êtes mort, vous ne pouvez plus qu'obtempérer. C'est comme si demain, vous vouliez déposer un permis pour construire une maison, si vous achetez un terrain constructible, on ne va pas vous dire : « Non, Monsieur, vous avez acheté un terrain constructible, mais vous ne construisez pas », on applique la réglementation.

Je voudrais porter à votre attention le phénomène suivant qui est très parlant. J'ai regardé le porter à connaissance de l'État en 2011, vous savez que quand on met un PLU en révision, il y a toutes les personnes publiques associées et notamment l'État, c'est-à-dire la préfecture, la DDTM, la DREAL et tout le monde, qui vous fixent un objectif triennal de logements. L'objectif triennal fixé par l'État pour cette époque-là, en 2008 - 2010, c'était 333 logements, ça correspondait à ce qui a été dit quelque part, c'est-à-dire un peu plus de 100 logements par an, je peux vous donner le document officiel. En 2017, le porter à connaissance de l'État exigeait 890 logements, c'est-à-dire qu'en l'espace de quelques années, l'exigence de l'État était multipliée par trois. Et si jamais cette obligation n'est pas remplie, le PLU ne passe pas, vous êtes déféré au Tribunal administratif parce que vous n'appliquez pas la loi ou l'expression de la loi. Je ne vous dis pas que la loi est bien faite, je vous dis que c'est ce à quoi vous êtes confrontés. Donc c'est vrai qu'en 2017, la pression était très forte surtout qu'il n'y avait pas de PLU et qu'on ne peut pas éternellement raisonner en termes de POS ou de RRU, vous avez les règlements où tout est permis et son contraire.

Je voulais comparer le PLU en question de 2017, je l'ai demandé à nos services d'aménagement et voilà le résultat de leurs cogitations. Qu'est-ce que j'ai fait de mal et de plus en 2017 par rapport à 2011 ? Comment j'ai ouvert les vannes ? D'abord, il

y a eu un maintien d'un certain nombre de zones ouvertes à l'urbanisation, soit zone U, soit AU (à urbaniser), 88 hectares ont été maintenus. Ensuite, j'ai ouvert de nouvelles terres à l'urbanisation : 17 hectares. J'ai fermé des terres qui avaient été prévues à l'urbanisation en 2011 pour 34,5 hectares. C'est-à-dire que si j'avais une approche purement numérique, nous avons diminué de 17 hectares les possibilités de construction et d'urbanisation en 2017, je n'y peux rien, c'est la réalité, ça peut être désespérant, traumatisant, contradictoire avec la stratégie univoque qui est menée, c'est la vérité. Et cela, on le fait sous le regard de l'État qui nous a imposé un certain nombre de choses. C'est une vérité qui mérite d'être commentée, répétée et alimentée.

J'ajoute qu'il y a eu peut-être une différence, je le dis avec beaucoup de pudeur. Pourquoi a-t-on plus construit pendant mon mandat que durant les mandats précédents alors qu'il y avait moins de terrains constructibles ? Peut-être parce que brutalement pour des raisons diverses et variées, parce que c'est l'air du temps, nos communes sont devenues plus attractives, il y a eu plus de gens qui sont venus. Ce n'est pas à cause de nous, peut-être à cause de l'époque ou de n'importe quoi, mais la réalité est là.

Quatrième point, quelle est la position d'Hyères en termes de construction de logements dans TPM ? La Garde est à 28,61, l'héritage communiste, c'était l'époque où on construisait des logements sociaux parce qu'on se construisait son électorat, et pour les villes de droite, c'était des villas, ça jouait beaucoup. La Seyne 18,86, Toulon 17,26 et, vous l'avez rappelé, Hyères 15,64. Autrement dit, de toutes les grandes communes de TPM, nous sommes la quatrième en matière de logements sociaux et nous sommes un peu en deçà de la moyenne globale de TPM qui est à 15,90. C'est sans doute beaucoup, s'il n'y avait pas eu la loi SRU, sans doute aurait-on moins construit. Mais, il faut penser aux gens qui ont des difficultés de logement, s'il y a un courrier qui ne faiblit pas, Madame GALLART le sait, c'est celui-là. Et puis il y a autre chose, c'est que l'impact sur notre commune, au-delà les verres grossissants que vous pouvez avoir parce que vous êtes directement intéressés et politiquement intéressés, c'est que ce qui se passe chez nous se passe sur une commune de 13 200 hectares. Et en termes d'impact sur le territoire, c'est beaucoup plus faible que quand vous êtes avec les mêmes chiffres dans une commune de 3 000 hectares ou 4 000. Je le dis simplement pour que ce soit remarqué.

Le CMS, je n'y reviendrais pas parce que, comme je l'ai dit, ce n'est pas la panacée. Il n'est pas sûr que nous arrivions à tenir l'obligation que l'on s'est fixée et d'ailleurs le premier qui en est convaincu, c'est le préfet. Et nous risquons de sortir, le préfet me le disait, de la carence, vous avez remarqué que cela ne nous coûtait pas trop cher. Déjà parce que lorsque beaucoup de communes sont placées en carence, la plaidoirie qui a été la nôtre et l'attitude qui a été la nôtre avaient déjà conduit la préfecture à limiter la sur-pénalité qui n'a pas été limitée dans d'autres villes. Mais, Madame COLLIN, vous avez eu l'honnêteté et la courtoisie de rappeler un certain nombre de choses, c'est quoi l'absence de carence ? Cela évite à la commune une

majoration de son prélèvement annuel qui peut être multiplié par cinq, c'est vrai, et par cinq ça commence à compter, les contribuables ne sont pas totalement indifférents à ce genre de chose. Je vous rappelle quand même qu'il y a des communes qui ont augmenté de 25 % la taxe de foncière il y a deux ans, vous imaginez ce que cela pourrait être chez nous où la taxe foncière a baissé depuis dix ans. Ça évite le transfert de certaines compétences dévolues au maire afin de produire du logement social, par exemple le droit de préemption revient à la commune et la reprise de la délivrance d'autorisations d'urbanisme. Ça évite l'obligation, c'est très important, de prévoir une part minimum de 30 % de logements DLUS DLAI dans des opérations très significatives parce que ces logements, bien sûr qu'on en a besoin, mais ce sont les logements pour les plus défavorisés. Ce que l'on souhaite, c'est qu'il y ait une diversité, si on tombe en carence, la priorité est de voir venir toute cette population. Et puis, c'est le transfert des droits de réservation de la commune sur les logements sociaux existants qui vont être livrés qui est transféré à l'État. Ça, c'est exactement le contraire de ce qu'on est en train aujourd'hui d'imaginer ou d'observer. Et pour tous ceux, vous avez raison je partage ce sentiment, qui disent : « C'est bien beau de faire des logements sociaux, mais il vaut mieux qu'ils profitent aux Hyérois qu'aux voisins », parce qu'il y a ça aussi en termes de solidarité, Madame le Maire de Toulon, Madame MASSI, l'a dit brutalement dans une réunion récemment, ceux qui se flattent d'avoir 5 %, 6 % et nous, on paie l'amende, en termes de solidarité métropolitaine, c'est invraisemblable. Cela parce que ça veut dire que ce sont aux autres de rattraper parce que le public existe quand même. Et si tout le monde était autour de 14 ou des 15 % d'Hyères, ça éviterait beaucoup de problèmes pour la Métropole et donc beaucoup d'exigences de l'État.

Donc voilà, ce sont les quelques observations que je voulais faire pour, si besoin était, non pas modifier les stratégies, mais disons améliorer l'argumentation qui doit être la vôtre. Je crois que ce qui est fait est fait de façon convenable et que le CMS doit être voté. Je soumetts donc au vote... Madame.

**Mme BURKI** : Juste un mot.

**M. LE MAIRE** : Parce que si vous me faites parler pendant plus d'une demi-heure et que vous prenez la parole... D'abord, permettez-moi de saluer cette classe de première qui a souffert et qui n'en peut plus et qui va retrouver la pluie.

*(Applaudissements)*

**M. LE MAIRE** : Allez-y, Madame. Et quand Madame MANA revient en cours, vous la faites passer au tableau et vous l'interrogez. Merci à vous. Oui, Madame.

**Mme BURKI** : Oui, juste un petit mot pour justement relever les difficultés observées et les défis à relever. Je pense qu'il y a des solutions qui sont déjà toutes trouvées quand on parle du manque de logements spécifiques adaptés au handicap, ça ne veut pas dire que quelqu'un en fauteuil roulant ou en PMR est socialement défavorisé complètement. Donc, en adaptant son logement alors qu'il est déjà peut-



être dans son logement, en lui donnant la possibilité de l'adapter, on coche une case, il y en a peut-être quelques-uns. Après, il n'est pas impossible d'en construire d'autres, on est bien d'accord. Et l'inadéquation des logements qui sont typologiquement inadaptés, forcément puisque comme vous l'avez dit, on a de plus en plus de personnes qui sont âgées, de moins en moins de jeunes et les jeunes n'ont pas, de toute façon, de logement au-dessus du T3. Et ça, c'est peut-être possible de faire des conversions, ce qu'on ne fait pas toujours dans les logements et il faudrait peut-être insister auprès des bailleurs sociaux pour qu'ils fassent le nécessaire.

**M. LE MAIRE** : Merci. Je mets aux voix le CMS. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

**Mme COLLIN** : Monsieur le Maire, on vote contre, j'ai bien compris qu'en tant que maire, vous observez la loi et nous, dans l'opposition, on ne vote pas contre le maire, on vote contre justement une loi, un PLU que l'on veut dénoncer.

**M. LE MAIRE** : J'ai compris et donc vous voulez rester dans l'opposition.

**Mme COLLIN** : Un certain temps.

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (34 VOIX)**

**2 CONTRE** : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

**10 ABSTENTIONS** : Madame Véronique BERNARDINI, Madame Isabelle MONFORT, Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

#### **AFFAIRE N°45 – HABITAT - Convention de réservation dans le cadre de la gestion en flux, entre la commune d'Hyères et les différents bailleurs sociaux, pour la période 2023-2026 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions**

**Mme GALLART** : Merci, Monsieur le Maire. La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (loi ALUR, loi LEC, loi ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

Cette réforme vise à accroître la transparence et l'efficacité des processus d'attribution des logements sociaux, à favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale au sein des territoires. Notamment la loi ELAN, dernier pilier de la réforme, modifie les modalités de gestion des réservations de

logements sociaux. Elle généralise la fameuse gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs ainsi visés par la mise en œuvre de la gestion en flux portent sur les points suivants :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle et en favorisant la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire.

Au regard des ambitions portées par cette réforme, la commune en tant que réservataire de son contingent, doit signer une convention de réservation des logements dans le cadre de la gestion en flux avec chaque bailleur implanté sur son territoire pour la période 2023 - 2026. Ainsi, les conventions annexées fixent les modalités de la mise en œuvre des droits de réservation de la commune au titre de son contingent.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Var Habitat, La Logirem, Erilia, Le Logis Familial Varois, SFHE, Unicil, CDC Habitat social et 3F une convention de gestion en flux.

**M. LE MAIRE** : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ?

**Mme COLLIN** : On s'abstient.

**M. LE MAIRE** : D'accord, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est pour ? OK, merci beaucoup.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (43 VOIX)  
2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel  
EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N°46 – HABITAT - Convention de partenariat financier et de  
réservation de logements dans le cadre de la réalisation de 33 logements  
sociaux - résidence intergénérationnelle « Ilot Flachon » entre la commune et  
le bailleur social Logie Familial Varois - Autorisation donnée à Monsieur le  
Maire de signer la convention**

**Mme GALLART** : Dans le cadre de l'acquisition par le Logis Familial Varois du terrain situé 5 traverse Pierre Renaudel dans le quartier de la gare, en vue de la construction d'une résidence intergénérationnelle, la commune d'Hyères souhaite

accompagner cette démarche qui s'inscrit dans sa volonté de développer une offre de logements dans ce quartier.

Cette résidence, composée de 33 logements sociaux, il y aura 15 T1 et 18 T2, s'inscrit dans les orientations politiques communales et métropolitaines en matière d'habitat.

Afin de permettre la réalisation de ce programme, la commune a attribué dans son budget 2023 une subvention d'équilibre d'un montant de 413 000 € déductible intégralement des pénalités versées par la commune au titre du déficit de logements sociaux (article 55 de la loi SRU).

En contrepartie de la subvention accordée par la commune sur ce programme, le Logis Familial Varois s'engage à mettre à disposition de la commune cinq logements, donc il y a la convention qui est annexée.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour la collectivité, je vous propose d'accorder cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci. Cette immeuble « Ilot Flachon » a été un gros boulot avec deux moments. Un moment où grâce à l'ingénierie de TPM, on a fait reconnaître comme logements sociaux tous les appartements, il y avait d'un coup 80 logements sociaux, ça, ça a été un miracle. Et d'autre part, on a la construction de cet immeuble avec les Mûriers à proximité, on souhaite que ce soit un peu le prolongement des Mûriers et notamment que le CCAS des Mûriers puisse accueillir ces personnes comme si c'était des résidents de telle façon que ça vienne renforcer encore notre action sociale. Donc ça s'est fait convenablement, à un moment donné, il y avait l'ambition de faire deux immeubles, mais ça devenait un peu compliqué, là, il y a un immeuble. Je voudrais préciser d'ailleurs que quand on dit que l'on met à disposition de la commune cinq logements, c'est pour leur affectation. Ce n'est pas pour dire que nous en sommes propriétaires, mais ça veut dire que quand ils sont à nouveau libres, c'est nous qui choisissons les locataires.

Je mets aux voix s'il n'y a pas d'observation. Qui est pour ? Je vous en remercie. Abstention Madame ? J'ajoute que c'est du 100 % social.

*(Discussion hors micro)*

**M. LE MAIRE** : Je comprends mieux, on me dit, je lis partout, je n'y comprends rien mais puisque c'est écrit, que le Rassemblement National fait un trou béant dans les milieux populaires, je me dis que Madame COLLIN va être le défenseur intransigeant des logements sociaux. Mais pas du tout, je n'ai rien compris, finalement vous votez pour.

**Mme COLLIN** : Je vote pour parce que l'immeuble existait apparemment.

**M. LE MAIRE** : On monte encore des étages.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)****AFFAIRE N°47 – PARC AUTO - Vente aux enchères en ligne des biens mobiliers réformés de la Ville d'Hyères**

**M. GIRARDO** : Bonjour à tous. Les activités des services de la Ville conduisent à la réforme de biens devenus obsolètes. Il s'agit ici de la vente de matériels et de véhicules dont la Ville n'a plus l'utilité.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver la vente aux enchères des biens figurant dans la liste annexée et dont la valeur d'enchères est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €. Et d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ces biens mobiliers et matériels usagers ou réformés.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)****AFFAIRE N°48 – COMMANDE PUBLIQUE - PARC AUTO - Remplacement d'une embarcation semi-rigide pour le service de la police municipale - Achat auprès d'une centrale d'achat**

**M. GIRARDO** : Compte tenu de la vétusté de certaines embarcations utilisées par le service de la Police Municipale, il convient par sécurité d'acquérir un nouveau bateau semi-rigide en remplacement d'une des embarcations existantes via la centrale d'achat de l'UGAP.

L'estimation financière de cette acquisition s'élève à 150 000 € HT.

Considérant que l'estimation du besoin d'acquisition de l'ensemble des embarcations pour la collectivité et pour l'année 2023, dépasse le seuil européen de 215 000 € HT, il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet achat.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Pas d'observation ? Il est donc ainsi décidé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)****AFFAIRE N°49 – COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Acquisition de fournitures pour travaux - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signature**

**M. GIRARDO** : Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue d'attribuer deux marchés relatifs à l'acquisition de fournitures pour travaux pour les ateliers du CTM et pour tous les services, y compris les services techniques des ports.

Ces deux marchés n'ont pas été reconduits à leur échéance et la procédure est scindée en deux lots :

- Le lot numéro un : équipements pour la construction en maçonnerie,
- Le lot numéro deux : matériaux pour la construction de menuiserie.

Il s'agit d'un marché accord-cadre à bons de commande.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence et au regard du critère de jugement unique du prix des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 octobre et a déclaré la procédure infructueuse pour le lot numéro un, la seule offre reçue s'était avérée irrégulière et irrégularisable. Elle a décidé d'attribuer à l'entreprise SAS DISPANO de Toulon le lot numéro deux : matériaux pour la construction de menuiserie pour un montant maximum annuel de 60 000 € TTC.

Il est donc proposé à Monsieur le Maire de signer ce marché.

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°50 - DIRECTION DE LA PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DES PORTS - POLICE MUNICIPALE - Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune / des communes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)**

**M. THIEBAUD** : Je vais vous parler de choses qui fâchent, les procès-verbaux quand vous stationnez mal en ville. La commune doit mettre en application la dépénalisation du stationnement payant sur voirie prévue par les lois et textes réglementaires. La commune est déjà liée par convention à l'ANTAI, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, pour le traitement des avis de contravention liés aux infractions du code de la route.

Une troisième convention doit permettre à l'ANTAI d'émettre, en lieu et place de la sanction pénale, un titre de recettes pour le compte de la commune à chaque application du forfait post-stationnement lié au contrôle du stationnement payant par le biais de procès-verbaux, c'est plus facile de faire passer la pilule avec un « forfait de stationnement ».

Cette convention type nommée « Cycle Complet » a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la commune, à notifier par voie postale l'avis de paiement du forfait post-

stationnement au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.

Il vous est simplement demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? S'il n'y a pas d'opposition, c'est donc adopté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°51 - DIRECTION DE LA PRÉVENTION, DE LA SÉCURITÉ ET DES PORTS - SERVICE SANTÉ : PRÉVENTION ET RISQUES - Élaboration d'un Conseil Local de Santé Mentale - Autorisation de signature de Monsieur le Maire**

**M. THIEBAUD** : Vous savez que dans le Contrat Local de Santé que nous avons voté il y a cinq ans et qui va être renouvelé, il était prévu qu'il est possible de mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale. Il s'agit donc de mettre en place cette structure tout à fait de façon volontaire qui va être managée par la commune et qui va permettre simplement de mettre en relation, de mettre en coordination tous les acteurs concernés par un problème de santé mentale.

Par ce partage, la concertation, la réflexion et l'élaboration collective d'actions, le Conseil Local de Santé Mentale vise à favoriser le décloisonnement des politiques publiques menées au niveau local, à améliorer la santé mentale de la population et à optimiser l'insertion dans la commune des personnes vivant avec un trouble psychique.

Il est proposé donc la signature d'une convention pluriannuelle de financement avec l'ARS dont les objectifs sont :

- Mettre en place ce CLSM sur la ville d'Hyères avec un diagnostic partagé,
- Développer un réseau partenarial autour de la santé mentale,
- Rédiger et mettre en place des fiches actions autour de la santé mentale.

Cela va se passer de la façon suivante : il y aura une assemblée plénière de toutes les parties prenantes à cette politique, des élus, des associations, des établissements, des professions libérales, etc. Un comité de pilotage managé par le maire et ses représentants en liaison obligatoire avec l'hôpital psychiatrique et avec les associations représentantes de patients. Et puis, tout ceci va mettre en place une politique, des groupes de travail dans tel ou tel domaine, cela peut être au niveau de l'éducation lorsqu'on a des problèmes d'enfants ou d'adolescents en grande difficulté. Quand on parle de santé mentale, on ne parle pas que de malades psychiatriques, on parle bien de personnes qui sont mal dans leur peau, etc., pour des tas de raisons, parce qu'ils sont mal logés, parce que les voisins, etc.

On ne traitera pas les cas, on va simplement mettre en relation les uns avec les autres, c'est l'objectif de ce Conseil Local de Santé Mentale. Et vous aurez dans les semaines qui viennent un questionnaire qui sera distribué de façon anonyme sur la ville par le biais des CIL, etc., pour essayer d'avoir un état des lieux des gens qui, *a priori*, ne se sentent pas très bien quel que soit le motif, ce sera tout à fait anonyme.

**M. LE MAIRE** : C'est une excellente chose.

**Mme BERNARDINI** : Merci, Monsieur le Maire. Le Conseil de Santé Mentale et Locale qui est créé est une excellente nouvelle, c'est même une urgence. Je me fais la porte-parole aujourd'hui d'un collectif de psychiatres libéraux et hospitaliers qui cherchent un lieu pour ouvrir sur Hyères une maison d'accueil de jour afin de créer un projet pilote pour une prise en charge des flux quotidiens et rapides, et un premier diagnostic médical afin de répondre aux demandes quotidiennes et ne pas surcharger les urgences psychiatriques. Ils s'appuient sur la loi de la santé 2022, c'est un projet innovant sur la modernisation du parcours de santé et de soin de la santé mentale.

Je vous demande donc, Monsieur le Maire, s'il est possible d'accompagner ce collectif qui co-construit ce projet à les aider à identifier un lieu et une structure adaptée sur la ville d'Hyères. Ils sont soutenus par ailleurs par les sociétés savantes et ont été sélectionnés par le GIRCI et le CHITS de Sainte-Musse.

**M. LE MAIRE** : Écoutez, dites-leur simplement qu'ils prennent rendez-vous, volontiers.

**Mme BERNARDINI** : Je crois qu'ils ont essayé, donc je me permettrai de vous transférer leurs coordonnées.

**M. LE MAIRE** : S'ils ont essayé, ils y sont arrivés. Qu'ils prennent rendez-vous, je passe mon temps à recevoir des initiatives positives de ce genre. Sur le Conseil Local de la Santé Mentale d'une cruelle actualité. Qui est pour ?

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N°52 - POLITIQUE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE L'INSERTION -  
Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental  
d'Accès au Droit du Var (CDAD)**

**M. FRATELLIA-GUIOL** : La délibération concerne le renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var. Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var (CDAD) créé le 9 octobre 2000 sous la forme d'un groupement d'intérêt public, a pour principale mission de mettre en œuvre la politique publique d'accès au droit sur le département du Var. Son siège est fixé au Tribunal judiciaire de Toulon.

Par délibération du 28 septembre 2012, le Conseil Municipal d'Hyères avait décidé d'adhérer au CDAD du Var et a approuvé la convention constitutive pour une durée de dix ans.

Le CDAD du Var intervient à Hyères par le biais de permanences juridiques gratuites d'avocats, de notaires, de commissaires de justice, de médiateurs et d'associations spécialisées. Ces permanences ont lieu au Point justice.

En date du 26 septembre 2022, l'assemblée générale extraordinaire du CDAD a approuvé le Projet de renouvellement de la convention constitutive pour une durée de dix ans.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune des actions entreprises par le CDAD du Var et du partenariat existant entre le Point justice et le CDAD, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de renouvellement de ladite convention.

**M. LE MAIRE** : Des observations ? Des oppositions ? C'est donc approuvé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°53 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - Création d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur le Ceinturon - Avis du Conseil Municipal**

**M. CARRASSAN** : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Tout le monde connaît le Conservatoire du littoral, un établissement public foncier à caractère administratif, qui mène une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels. Le Conservatoire, en tant qu'établissement public, ne gère pas, donc on a affaire à lui seulement dans cette perspective de protection de l'espace sensible littoral et naturel.

Récemment, au mois de novembre, le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal en vue de la création d'un nouveau périmètre d'intervention foncière dans un secteur qui jusque-là n'était pas touché, celui du Ceinturon sur une surface d'environ 121 hectares. Ce qui concerne essentiellement des espaces agricoles et des zones humides autour de l'aéroport. Le périmètre d'intervention qui est proposé par le Conservatoire correspond, à peu de chose près, à la ZNIEFF telle qu'elle fut définie dans Natura 2000, une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de la Plaine du Ceinturon et de Macany.

Donc au regard de cette ZNIEFF, ces espaces sont riches et divers et méritent vraiment que l'on s'en préoccupe. Le Conservatoire, relativement à ces terrains, voudrait assurer la restauration écologique éventuellement et la revalorisation paysagère. Alors que, notamment sur un lieu particulier entre le Roubaud et l'avenue Décugis, on voit de l'abandon, de la mutation bizarre d'espaces agricoles périurbains, on voit la cabanisation, on voit du mitage et les zones humides qui se



dégradent. C'est donc pour couper court à ce processus qui en cours que nous sommes saisis par cette demande du Conservatoire.

Donc, je pense qu'il est bon de créer ce périmètre en vue de protéger, de restaurer et de revaloriser ces espaces qui le méritent. Donc êtes-vous favorables à la création de ce nouveau périmètre, c'est la question.

**M. LE MAIRE** : Qui est pour ? Je vous remercie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°54 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - Convention de partenariat du Grand Site de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères (2024-2026) - Autorisation donnée à M. le Maire de signer**

**M. CARRASSAN** : Le Grand Site, c'est une belle affaire et c'est bien sûr celui de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères. Vous savez que l'Opération Grand Site en France qui ne date d'aujourd'hui, est proposée pour des sites classés menacés, il faut que le site soit classé prestigieux et il faut qu'il soit soumis à un risque de surfréquentation ou d'activités contradictoires. La surfréquentation, c'est ce que connaît bien entendu la presqu'île de Giens, tout le monde le sait.

La commune, depuis 2019, a transféré l'animation de cette opération sur la presqu'île de Giens à la Métropole qui en avait la compétence. Et récemment, un Comité de Pilotage s'est tenu aux Salins, c'était le 3 octobre dernier, afin de créer un partenariat pour permettre la bonne marche d'un programme d'actions que la Commission Supérieure des Sites a approuvé.

Cette convention de partenariat réunirait la Métropole bien sûr, la commune d'Hyères, le Conseil régional, le Conseil départemental, le Conservatoire du littoral et le Parc national de Port-Cros. Ce partenariat irait dans le sens des actions du Grand Site dont je vous rappelle qu'elles s'articulent autour de six orientations : se déplacer, accueillir, valoriser, restaurer, préserver et la mise en œuvre de l'Opération Grand Site jusqu'au label.

Je pense donc qu'il est bon que cette convention voie le jour et que vous autorisiez Monsieur le Maire à la signer avec les partenaires que j'ai indiqués.

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est donc ainsi décidé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**M. LE MAIRE** : Puisqu'on parlait de Port-Cros, Madame la Présidente, peut-être rappeler à l'assemblée que le 14 et le 15, il se passe quelque chose.

**Mme MONFORT** : Volontiers, merci, Monsieur le Maire. En clôture de la date anniversaire des 60 ans du Parc national de Port-Cros, deux grands temps forts sont organisés au forum le 13 et le 14 décembre. Le 13, c'est un colloque scientifique toute la journée, si possible il est mieux de s'inscrire pour des raisons de sécurité et comme le buffet est offert à midi, ça va en motiver plus d'un, il faut que l'on sache à peu près combien de personnes il y aura.

Et le lendemain, donc le 14 après-midi, c'est une table ronde plus politique qui sera animée par vous, Monsieur le Maire, avec des personnalités qui ont été aux manettes par rapport justement à toutes les lois environnementales, en particulier celles concernant le Parc national. On aura Michel BARNIER, Corinne LEPAGE, le sénateur BIGNON, Guillaume SAINTENY, on aura aussi une petite communication du Prince Albert de Monaco qui, malheureusement, ne peut pas venir mais qui est très proche du Parc. On espère une communication aussi du gouvernement, ça, on verra sur le moment si ça arrive ou pas.

Ce sera à mon avis très intéressant pour les élus, donc je vous invite à y participer. Encore une fois, en s'inscrivant c'est mieux, mais sinon l'entrée sera libre, vous y êtes cordialement invités, on vous y attend avec impatience.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Plus il y aura de monde, mieux ce sera parce que je souhaiterais aussi une démonstration du soutien au Parc national qui en a besoin en ce moment.

#### **AFFAIRE N°55 – PORTS - PORT D'HYÈRES - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie des Ports de plaisance d'Hyères**

**M. BRUNEL** : Merci, Monsieur le Maire, bonsoir mes chers collègues. Cette délibération vient à la suite de la délibération du 29 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé la création de la Régie à autonomie financière des Ports de plaisance d'Hyères chargée de l'exploitation des ports Saint-Pierre, Ayguade, La Capte, Auguier et Le Niel.

Selon les dispositions des statuts approuvés par le Conseil Municipal, il convient de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie composé de :

- Dix membres titulaires et dix membres suppléants en qualité de représentants du Conseil Municipal,
- Huit représentants titulaires qualifiés dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques ainsi que leurs huit représentants suppléants selon la liste nominative qui a été établie et qui a été jointe.

Ces membres sont donc désignés par le Conseil Municipal pour la durée résiduelle du mandat du Conseil Municipal.

En résumé, il est reconduit les mêmes dispositions d'effectifs qui siégeaient dans les Conseils d'Exploitation de chacun des ports de plaisance gérés en régie par la commune d'Hyères. Et en conséquence, il est proposé la désignation de dix membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal, la désignation de huit membres représentants titulaires et suppléants en qualité de représentants dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques.

**M. LE MAIRE** : Donc on ne change rien.

**M. BRUNEL** : On ne change rien.

**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, c'est donc adopté.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (39 VOIX)**

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Éric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°56 – PORTS - PORT D'HYÈRES - Désignation du Directeur de la Régie des ports de plaisance d'Hyères**

**M. BRUNEL** : On ne change rien non plus puisque ce sera toujours Monsieur le Directeur des Ports, Monsieur Cédric L'HENAFF qui sera désigné Directeur au sein du Conseil d'Exploitation.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observation ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N°57 – PORT D'HYÈRES (Saint-Pierre) - Régie à autonomie financière du Port Saint-Pierre - Consolidation d'un emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée**

**M. BRUNEL** : Comme vous le savez, la Régie du port Saint-Pierre a subi une perte d'effectif au sein de la zone d'activités du port. Il a par conséquent été nécessaire de recruter un agent en contrat à durée déterminée en qualité de grutier / agent portuaire.

Dans un objectif de continuité et de bon fonctionnement du service, la consolidation de cet emploi par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée s'inscrivant dans le cadre d'une activité normale de la Régie, est nécessaire. Il est à préciser que ce contrat de travail est de droit privé.

Il est proposé :

- De valider la consolidation d'un contrat à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée,
- D'adopter le projet de contrat de travail ci-joint,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité exécutive de la Régie, à signer ledit contrat conjointement avec l'intéressé.

**M. LE MAIRE** : Merci. Pas d'observation ? C'est donc adopté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°58 – PORTS D'HYÈRES - Adhésion au programme Alliance Posidonia**

**M. BRUNEL** : Je voudrais simplement en préambule rappeler le contexte. Nous avons été conviés par l'UPACA (Union des Ports de Plaisance Provence Alpes - Côte d'Azur et Monaco) au Salon des professionnels organisé par ses soins le 21 novembre dernier à l'Espace nautique. À cette occasion, nous avons été amenés à assister à une conférence proposée par l'Alliance Posidonia qui est un regroupement de partenaires institutionnels et associatifs, dont l'objectif est d'engager une dynamique productive de valorisation et de communication sur la protection de la posidonie. Cela pour inciter notamment les décideurs à l'intégrer dans leur réflexion en informant et en sensibilisant le public dans le rôle des herbiers et en promouvant une solution pertinente à leur préservation.

Parmi les partenaires que nous pouvons citer : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Direction Interrégionale de la mer Méditerranée, la Fédération des Industries Nautiques, l'Office Français de la Biodiversité, les Régions Occitanie et Provence - Alpes - Côte d'Azur, l'UPACA et le WWF.

Comme vous le savez, la commune d'Hyères s'est engagée dans une démarche de création de zones de mouillage et d'équipements légers pour répondre à sa politique de protection des herbiers de posidonie en rationalisant les usages des activités nautiques au sud du port Saint-Pierre.

Par ailleurs, considérant qu'il est de l'intérêt public communal que la commune poursuive sa démarche environnementale et dans la continuité de la procédure en cours de certification « Port propre », il convient d'engager les ports d'Hyères dans l'Alliance Posidonia.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des ports d'Hyères au programme Alliance Posidonia. Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

**M. LE MAIRE** : Pas de problème, tout le monde est d'accord, merci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)****AFFAIRE N°59 - PORT D'HYÈRES (Saint-Pierre) - Augmentation du niveau de subvention pour la mise en place de la zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL Saint-Pierre)**

**M. LE MAIRE** : Comme la zone est plus large que prévu, ils nous demandent un complément de subvention.

**M. BRUNEL** : Exactement, à hauteur de 426 000 €.

**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)****AFFAIRE N°60 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Travaux maritimes sur le domaine portuaire communal - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

**M. BRUNEL** : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande qui concerne essentiellement du marché de renouvellement des mouillages. Ce marché arrive à terme le 11 février 2024. Cet accord-cadre sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert à compter du 12 février 2024 pour une durée d'un an renouvelable, à la date anniversaire, trois fois reconductible d'un an, pour des montants minimums de 200 000 € HT et maximum de 1 400 000 € HT annuels.

**M. LE MAIRE** : Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)****AFFAIRE N°61 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Fourniture de pontons flottants et autoportants, installation et travaux divers d'aménagement - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

**M. BRUNEL** : Toujours un accord-cadre à bons de commande, c'est un marché relatif à la fourniture de pontons flottants et autoportants, d'installation et de travaux divers d'aménagement, qui arrive à terme le 5 janvier 2024.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé à compter du 6 janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans montant minimum et pour un montant maximum de 400 000 € HT.

**M. LE MAIRE** : Merci. Même vote ? Je vous remercie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)****AFFAIRE N°62 - AMÉNAGEMENT - Concession d'aménagement relative à la ZAC de la Crestade Demi-Lune - Compte rendu annuel à la Collectivité 2022**

**M. CARRASSAN** : Au mois de septembre, je vous ai fait connaître le rapport annuel de la Société Publique Locale Méditerranée qui est concessionnaire de la ZAC de la Crestade Demi-Lune. Et aujourd'hui, il y a le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC). Alors, quelle est la différence entre le rapport et le CRAC ? Le rapport, c'est l'ensemble des activités de la SPLM, le CRAC est seulement ce qui touche la ville d'Hyères à savoir la Crestade qui était déjà, évidemment, dans le rapport.

Donc je ne vais pas répéter tout ce que nous avons dit à ce moment-là, que l'affaire suivait un cours extrêmement favorable, que la phase de réalisation allait bon train. C'est confirmé depuis le mois de septembre et cela se voit de plus en plus de l'intérieur de la ZAC, mais aussi de la route qui mène vers l'entrée de la ville, le rond-point Petit, où l'on voit l'effort d'intégration que l'architecte a réalisé avec des constructions qui montrent le chemin vers la colline de Castéou qui est le point de départ de l'histoire d'Hyères.

**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des observations, des commentaires ? Je crois qu'il faut noter que l'on prend acte que le rapport a été présenté. Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? On prend collectivement acte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)****AFFAIRE N°63 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - Rapport d'activités 2022 - Communication au Conseil Municipal**

**M. LE MAIRE** : Le deuxième rapport qui vous est proposé est le rapport d'activités 2022 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Quelques rappels si vous voulez, je ne serai pas exhaustif, chacun a le document.

Le montant des investissements de la Métropole a été de 204 M€, ce qui est considérable, avec entre autres :

- 45 M€ pour les travaux de proximité, voirie, éclairage, espace vert,
- 31 M€ pour l'enseignement supérieur et recherche,
- 30 M€ pour les transports.

Alors ce rapport porte sur plusieurs volets :

- Le volet économie, numérique, enseignement supérieur, attractivité territoriale,
- Le volet mobilité, transports et déplacements que connaît bien Madame BATTISTI,
- Le volet urbanisme, habitat, solidarité,
- Le volet territoires et proximité,
- Et puis bien entendu, la culture, le sport et d'autres activités.

Je crois que l'activité a été importante. Sur la ville d'Hyères, j'ai relevé comme ça au passage qu'il y a eu une année touristique un peu exceptionnelle dont Hyères a été leader puisqu'il y a eu une hausse de 15 % par rapport à 2021 et de 16 % par rapport à 2019 des nuitées touristiques. Et une explosion de la taxe de séjour qui est passée de 3,6 M€ en 2021 à 5,5 M€ en 2022 sur l'ensemble de TPM, mais Hyères représente près de 50 % de ce total.

Sur le volet mobilité pour Hyères, j'ai surtout une attention particulière pour la reprise en régie du parking de la Tour Fondue. Et aussi la Charte des Bateliers qui permet de réguler à 6 000 passagers la fréquentation de Porquerolles.

Pour le volet urbanisme, il y a l'acquisition foncière et la réalisation des études pour le quartier du Roubaud, on a notamment acheté les anciens terrains de Casino. Et puis la poursuite des opérations de renouvellement urbain au centre-ville.

Pour territoires et proximité, la rénovation de l'éclairage public à Hyères. Il y a également l'implantation de terre-plein dans certaines rues comme le Vieux chemin de Toulon.

Et un élément sur l'environnement. Ça a été notamment sur le site des Salins, la voie douce de découverte qui a un peu marqué l'année. Et le prolongement de la levée de Saint-Nicolas.

Bien sûr, vous avez tout le détail dans ce document, je ne suis pas venu pour faire une lecture exhaustive.

Est-ce qu'il y a des observations ? On prend donc acte que le rapport TPM a été fourni.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N°64 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat des  
Communes du Littoral Varois - Rapport d'activités 2022 - Communication au  
Conseil Municipal**

**M. BRUNEL** : Je vais faire directement un résumé de la saison 2022 qui s'est tenu au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois. Je rappelle qu'il regroupe

28 communes couvrant du littoral de Saint-Cyr-sur-Mer jusqu'à Saint-Raphaël. Le syndicat s'est réuni à six reprises en 2022, cinq réunions et un exercice de déploiement du barrage antipollution à Port-Cros le 17 mai 2022.

Parmi les faits marquants débattus, il faut noter une demande d'adaptation aux Communes du Littoral Varois de la loi Climat et Résilience compte tenu des répercussions durables qu'elle génère, notamment en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Des travaux du SCLV sur l'érosion côtière et la submersion marine ont également été transmis au ministère de l'Écologie et visent à dissocier les problématiques d'érosion de la façade atlantique sans rapport avec celle de la côte varoise. Un partage des solutions pour préserver les plages, les herbiers de posidonie et expérimenter des modes de gestion nouveaux sur le littoral avec notamment le déploiement du dispositif de zone de mouillages et d'équipements légers et la pose de coffre d'amarrage pour la grande plaisance. L'information d'une nouvelle réglementation permettant de mettre en œuvre des actions intermédiaires lors d'échouage de bateaux sans surveillance. Et enfin, la signature d'une convention-cadre de partenariat avec l'université de Toulon pour mettre en commun les avancées scientifiques, le savoir-faire et la connaissance sur le terrain.

En termes de compte administratif 2022. Les recettes de fonctionnement sont stables sur la période constituée exclusivement de la participation annuelle des 28 communes membres et du report du résultat. On constate simplement une augmentation en raison de l'excédent reporté qui progresse depuis deux années. Et le résultat 2022 sera reporté au budget de 2023 lors de son vote. À la section d'exploitation, le résultat est reporté de 39 491,94 €. Et en section d'investissement, le solde d'exécution est de 3 962 €.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Pas d'observation ? Le rapport sur le Syndicat des Communes du Littoral a donc été présenté, on prend acte qu'il l'a été.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°65 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Délégations de Service Public - Présentation des rapports annuels 2022 à l'autorité délégante**

**M. LE MAIRE** : Le dernier rapport annuel à l'autorité délégante, c'est le rapport des délégations de Service Public. Si vous voulez me donner un coup de main, Monsieur THIEBAUD, pour la fourrière automobile...

**M. THIEBAUD** : Je peux vous en parler de mémoire.

**M. LE MAIRE** : Puisque c'est passé en commission des services publics locaux, il n'y a pas eu de problème ?



**M. THIEBAUD** : Aucun problème. La fourrière automobile, donc la mairie a depuis quelques années une convention avec un garage très spécialisé qui est chargé, sur intervention de la Police Municipale après verbalisation, de récupérer les véhicules pour les mettre en fourrière. Il y a plusieurs types de véhicules, ce sont des véhicules qui sont en état de marche et les propriétaires vont les récupérer après avoir payé le forfait post-stationnement par exemple, et puis des véhicules qui deviennent irréparables donc ils sont conduits à une sorte de déchetterie. Aucun problème n'a jamais été signalé sur la fourrière automobile, tout va bien.

**M. LE MAIRE** : Merci. Sur les plages, pour le Kaïna Beach et le Petit Bain, Monsieur, en deux mots.

**M. CORNILEAU** : En deux mots, c'est difficile donc quelques éléments notables rapides pour le Kaïna Beach. En 2022, le chiffre d'affaires se montait à 1 320 367 € et le bénéfice à 228 119 €. La redevance, la part fixe 29 580 €, la part variable 36 177 €. Les documents comptables ont été fournis. L'établissement employait en moyenne 17 personnes, l'effectif baisse à 8 en septembre. Il y a des travaux qui ont été fait, tout a été respecté, les attestations URSSAF et les cotisations, tout est parfait.

Le Petit Bain, les éléments comptables vous les connaissez. Le chiffre d'affaires : 1 683 695 € en 2022. Le bénéfice est de zéro euro. La redevance 2022 a été réglée, 34 954 €. Les documents comptables ont été fournis. L'établissement a employé en moyenne 11 personnes. Les attestations URSSAF fournies et des travaux entrepris.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Pour le Casino des Palmiers, une reprise forte en 2022 à la fois sur le chiffre d'affaires et donc pour la contribution du Casino à la commune, et également la réalisation de presque tous les investissements qui avaient été prévus dans la DSP, c'est-à-dire la salle Victoria, l'auditorium, l'hôtel, etc. Un réaménagement qui permet désormais de ne pas être obligé de passer au milieu des machines à sous pendant la fête des enfants. C'est très positif et le jeune couple qui s'en occupe dynamise vraiment le lieu, hier il y avait par exemple 500 personnes dans un colloque médical. Ça se passe bien donc c'est très positif. Voilà les DSP, oui Madame ?

**Mme BURKI** : Pour revenir sur les deux DSP des plages. Le Kaïna Beach, on sait ce qu'il devient puisqu'il disparaît au profit des Voiles d'Or, OK. Ayant justement assisté à la commission consultative des services publics locaux, je ne veux pas déformer les propos de Monsieur REVEST qui vous les a tenus, parce qu'on n'a pas de PV donc on ne sait pas ce qu'il s'est dit. Donc est-ce que vous pourriez nous dire ce qu'il a dit en deux mots ? C'était simplement avoir une idée sur le fait que le Petit Bain a un bénéfice de zéro alors qu'il a un chiffre d'affaires supérieur au Kaïna Beach. Ça fait deux ans que c'est comme ça, ça fait deux ans que justement la personne qui l'exploite fait des cadeaux aux clients. Le premier, c'était 168 000 en 2021, en 2022 c'est 206 000, alors je comprends et tout le monde est conscient du fait que la Ville n'est pas le fisc. Cependant, on peut peut-être alerter sur le fait que quelque chose

ne va pas parce que quand on fait un bénéfice de zéro, est-ce qu'on est encore capable d'être... C'est tout ce que je voulais dire.

**M. LE MAIRE** : Sur le premier point, Madame, je vous réponds parce que c'est évident. Vous avez deux façons de gérer ce genre d'établissement et ça peut varier d'une année sur l'autre. Soit vous avez peu de salariés, vous ne vous salariez pas le patron et sa famille, donc vous avez le profit élevé. Et puis l'année d'après, vous dites pour des raisons fiscales ou autres : on décide de se salarier toute l'année et là, il n'y a plus de profit. C'est pour ça que ne soyez pas surprise que le profit soit nul, sans doute ont-ils salarié de façon très élevée les personnes propriétaires cette année-là. Je vous le dis parce que je le sais à titre personnel, ça se passe comme ça, c'est la réponse que me fournit également Monsieur GIRARDO. C'est comme ça, on gère le plus efficacement possible.

Et la deuxième chose que vous évoquez, je crois que la réponse a été donnée pendant la commission, je pense que François CARRASSAN a la réponse, ce sont des promotions très importantes que font ces établissements un peu particulier. Sans doute se rattrapent-ils sur d'autres éléments, mais c'est vrai que si vous offrez, par exemple, une bouteille de champagne à chaque fois qu'il y a une table de cinq, à la fin ça fait beaucoup, c'est l'explication que l'on m'a donnée. Après, on n'est pas le fisc, mais le disant, ça laisse supposer que le fisc pourrait s'y intéresser.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**M. LE MAIRE** : Il y a une question de Madame TROPINI sur le centre commercial du nautisme.

**Mme TROPINI** : Merci, Monsieur le Maire. En ce qui concerne les aménagements du port d'Hyères inaugurés en avril 2019, il a été évoqué que des malfaçons pourraient persister au centre commercial du nautisme, avec certaines réserves potentiellement non levées. Ces défauts, si avérés, pourraient exposer la municipalité à des risques au niveau des garanties décennales et biennales, étant donné que la réception définitive des travaux pourrait ne pas avoir lieu. Pourriez-vous nous informer sur le nombre actuel de réserves en suspens, telles qu'inscrites au PV de pré-réception des travaux et sur la date envisagée, si existante, pour la réception définitive des travaux ?

Par ailleurs, une publication locale évoque un possible détournement de fonds publics dépassant un million d'euros sur le chantier du centre commercial du nautisme, avec trois signalements au procureur de la République. Pourriez-vous fournir quelques précisions sur ces allégations ?

**M. LE MAIRE** : Le chantier du centre commercial du nautisme n'est à ce jour pas réceptionné, vous avez raison de l'indiquer, parce que même si l'avancement des travaux a permis de mettre à disposition des locaux pour les commerçants pour qu'ils reprennent leurs activités, je crois que la plupart ont pu reprendre sans problème, il

restait beaucoup de finitions engagées ce qui a justifié de ne pas les réceptionner. À ce moment-là, les entreprises titulaires s'étaient engagées à reprendre les différents malfaçons. Et certaines d'entre elles importantes, notamment concernant les vitrages, ont été longues à reprendre, car rien que les délais de fournitures se comptent en semaines pour ne pas dire en mois. On a relancé à plusieurs reprises les entreprises et la maîtrise d'œuvre. Il a même été demandé à la maîtrise d'œuvre d'engager les opérations préalables à la réception au début de l'année 2022.

Une visite sur site a eu lieu en présence des entreprises visant à établir ces procès-verbaux de réception et cette réunion s'est tenue le 8 février. À l'issue de cette visite, le maître d'œuvre nous a proposé un procès-verbal de réception faisant état des réserves en nombre limité et relativement anodines. Nous avons été convaincus que cette proposition ne correspondait pas à la réalité de la qualité des prestations effectuées et des difficultés rencontrées.

J'ai donc demandé le 30 mars 2022 au maître d'œuvre de reprendre ces opérations de réception et j'ai attiré son attention sur les modalités de suivi financier de l'opération, car ce n'était pas totalement clair. En parallèle, pour préserver les intérêts de la collectivité, j'ai diligenté une expertise des travaux effectués sur différents postes, à savoir : l'étanchéité, les menuiseries, l'isolation extérieure, les bardages, les enduits, la ventilation, la plomberie et l'électricité. D'un commun accord d'ailleurs avec le président des commerçants du nautisme, Monsieur INFANTE.

Les premiers retours de l'expert agréé, c'est la société AAZ Monsieur FERRER, ont fait apparaître des malfaçons importantes et il a attiré mon attention sur le fait qu'il paraissait impossible que cette situation ait pu se prolonger durant l'intégralité du chantier sans que le maître d'œuvre ne puisse la constater. C'est pour cela que j'ai demandé l'assistance de conseillers spécifiques en marché public, en l'occurrence le cabinet CHARREL, afin de déterminer quel serait le meilleur moyen de faire reconnaître les manquements des entreprises, mais aussi de la maîtrise d'œuvre. Pour disposer des données complètes de la situation, j'ai par ailleurs eu recours à l'analyse financière de l'opération auprès du cabinet Grant Thornton. Le croisement de l'ensemble de ces données techniques et financières a fait apparaître à la fois des irrégularités dans l'exécution de certains travaux techniques, mais aussi le fait que le paiement de certaines prestations n'était pas justifiable soit en termes de quantité, soit eu égard à la différence existante entre la qualité de la prestation effectuée et ce qui était prévu au cahier des charges.

Ce constat m'a de fait conduit à faire un signalement auprès de Monsieur le Procureur de la République le 26 juin dernier au titre de l'article 40, en indiquant que seuls les fonctionnaires ou les collectivités peuvent le saisir. À ce jour, toutes les dispositions ont donc été mises en œuvre pour caractériser les manquements des intervenants techniques sur cette opération et leur donner les suites juridiques appropriées au vu de la défense des intérêts de la collectivité et des utilisateurs du centre commercial du nautisme.

Je rajoute que puisque le chantier n'est pas, à ce jour, réceptionné, les mises en demeure ont été effectuées auprès des entreprises et de la maîtrise d'œuvre sur la base des expertises que la commune a fait réaliser pour leur laisser la possibilité éventuellement de réinvestir le chantier afin de procéder aux levées de réserve concernant les expertises. Cela a, par exemple, permis de clarifier la situation sur les travaux d'électricité, mais pour un certain nombre d'entre eux la démarche s'est révélée infructueuse, aussi bien auprès du maître d'œuvre que des entreprises.

C'est pour cela que la commune, sans attendre l'issue forcément longue de la procédure dans laquelle elle s'est engagée, a décidé de réaliser certains travaux sur les postes susceptibles de représenter un inconvénient immédiat pour les utilisateurs, à savoir : les menuiseries alu, l'étanchéité, les VMC et la ventilation des vides sanitaires. Sur ces points, les investigations seront engagées pour effectuer les travaux d'adaptation au plus vite. Les montants de ces interventions seront bien entendu rajoutés dans la demande de dédommagement faite auprès des entreprises titulaires des marchés dans le cadre de la procédure envisagée que j'ai évoquée précédemment.

En résumé, je vous rappelle que dans toute opération de bâtiment d'importance, la maîtrise d'ouvrage, à savoir la commune, est considérée comme donneur d'ordre et pour réaliser l'ouvrage elle fait appel à un sachant, en l'occurrence un sachant particulier, un maître d'œuvre qui lui-même fait réaliser les travaux par des entreprises. C'est donc bien sur la base de prestations effectuées par des entreprises et validées par la maîtrise d'œuvre que la commune a validé le déroulement de cette opération jusqu'à ce que l'on constate de façon effective des malfaçons et les différences entre les prestations au cahier des charges et les prestations constatées, ce qui nous a conduit à lancer ces procédures.

**Mme TROPINI** : Mais, Monsieur le Maire, si j'ai bien suivi vous avez déposé vous-même un signalement, la mairie a déposé un signalement. Si vous avez déposé un signalement, c'est qu'il y a un préjudice. À combien estimez-vous ce préjudice ?

**M. LE MAIRE** : Je ne peux pas vous dire là, comme ça.

**Mme TROPINI** : Le montant n'est pas chiffré ?

**M. LE MAIRE** : Pas précisément, ce sera en fonction des expertises que ce sera identifié. C'est peut-être 500 000 € sur l'opération.

**Mme TROPINI** : 500 000 € ?

**M. LE MAIRE** : Quelque chose comme ça.

**Mme TROPINI** : Et au niveau des réserves, combien y en a-t-il, 50, 100, 150 ou 200 ?

**M. LE MAIRE** : Pourquoi dites-vous ça ?

**Mme TROPINI** : Je vous pose la question.

**M. LE MAIRE** : Avec un mélange de mépris et de...

**Mme TROPINI** : Je vous pose la question, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Il y a beaucoup de réserves, ce sont des travaux qui ont connu beaucoup de difficultés, c'est vrai. Et c'est pour ça...

**Mme TROPINI** : Mais vous avez le chiffre, vous le connaissez.

**M. LE MAIRE** : Le nombre de réserves ? Non, pas exactement, excusez-moi, je ne dors pas avec. Peut-être 50, 100 réserves, je n'en sais rien, mais elles sont d'importance variable. Il y a des réserves qui peuvent être, par exemple, qu'il n'était pas prévu que ce soit fait en aluminium ou des travaux d'étanchéité qui ont été mal faits. Et pour d'autres réserves, ça peut être un détail. Je vous ai donné précisément les thèmes, l'étanchéité, la menuiserie, les bardages, l'isolation externe, les enduits, la ventilation, la plomberie et l'électricité, mais je n'ai pas le nombre exact. Si vous voulez on vous le donnera, Madame, il n'y a pas de problème. De toute façon, vous avez des amis qui peuvent vous le donner en détail, il n'y a pas de problème, il n'y a aucune difficulté. Si vous croisez Monsieur INFANTE, vous le lui demandez par exemple et si vous ne le croisez pas je vous le donne.

**Mme TROPINI** : C'est à vous que je m'adresse, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Et c'est à vous que je réponds.

**Mme TROPINI** : Je ne connais pas Monsieur INFANTE.

**M. LE MAIRE** : Je suis un peu lassé, le climat de suspicion permanent qu'un certain nombre d'élus essaie de faire peser. Cette affaire a été compliquée, c'est pourquoi nous avons pris toutes les mesures au fur et à mesure. Quand vous mettez en cause potentiellement, subliminalement, vous ne mettez pas en cause que ma personne, mais vous mettez en cause mes fonctionnaires, vous avez beau souffler, Madame, c'est ça la réalité. Non ? Alors c'est quoi ? Ça veut dire que s'il y a un écart, par exemple, c'est le fait d'un élu malsain, c'est ça que vous voulez dire ? Je dis que quand il y a des difficultés de ce type, toute la chaîne de commandement a des problèmes, mais je dis aussi très clairement que le maître d'œuvre dans cette affaire est totalement responsable de l'essentiel. Vous avez la réponse ?

**Mme TROPINI** : Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE** : Très bien.

**Mme TROPINI** : Vous vous énervez, mais nous sommes en droit quand même de nous interroger.

**M. LE MAIRE** : Mais, Madame, vous vous interrogez c'est votre droit, je vous ai répondu de façon très circonstanciée c'est mon devoir. Maintenant, quand vous me

demandez s'il y en a 84 ou 85 je n'en sais rien. Vous venez voir M. Jacques BRUNO, le directeur des services techniques et il vous donnera tout le détail. OK ?

**Mme TROPINI** : Merci.

**M. LE MAIRE** : Mes chers collègues, pour ceux qui ne sont pas désespérés, on peut prendre un verre en sortant.

**(La séance est levée à 17 h 52.)**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU :**

**08 DECEMBRE 2023**

**A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU :**

**23 FEVRIER 2024**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
M. Olivier MICALLEF, CMD**



**LE MAIRE,  
M. Jean-Pierre GIRAN**





VILLE D'HYÈRES  
LES PALMIERS

